

A l'attention de l'ensemble des membres
de la C.L.E. du S.A.G.E. Loire amont

Le Puy-en-Velay, le

30 JUIL. 2015

Madame, Monsieur,

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Loire amont, réunie le 8 juillet 2015, a **approuvé le projet de SAGE Loire amont**. J'ai le plaisir de vous transmettre le compte-rendu de cette rencontre.

Lors de cette réunion, il a été convenu qu'une consultation écrite soit organisée pour valider le rapport d'évaluation environnementale du SAGE. Le document correspondant ainsi qu'un bulletin de vote vous seront transmis prochainement.

Valérie BADIOU, animatrice du S.A.G.E. Loire amont, dont les coordonnées sont précisées ci-après (04.71.07.43.50 ; valerie.badiou@hauteloire.fr) se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Président de la C.L.E. du S.A.G.E. Loire amont
Vice-Président du Département
Chargé de l'Agriculture, de l'Environnement et de
la Ruralité

Michel JOUBERT



Destinataires : Courrier adressé aux membres de la C.L.E. du S.A.G.E. Loire amont

P.J. :

- Compte-rendu de la réunion de la C.L.E. en date du 8 juillet 2015.

Michel JOUBERT

Vice-Président du Département
Conseiller Départemental du
canton de Loudes
Maire de Chaspuzac

Affaire suivie par : Valérie BADIOU
Service Environnement et
Développement Durable

Tél : 04 71 07 43 50
Fax : 04 71 07 43 52





Réunion de la CLE du SAGE Loire amont

Le 8 juillet 2015 au Département de Haute-Loire

COMPTE RENDU

Le compte-rendu de la séance précédente de la CLE est approuvé.

L'ordre du jour est validé, avec l'ajout du point suivant : « Point sur les conditions hydrologiques (retour du comité des usagers de l'Eau sur le Département de la Haute-Loire) ».

Personnes présentes et excusées

Voir liste jointe au présent compte-rendu. Le quorum des 2/3 est atteint.

Élection du Président

Conformément aux règles de fonctionnement de la CLE qui stipulent que le Président est élu pour une durée de trois ans, la réunion a débuté par l'élection du Président de la CLE. Michel JOUBERT a fait part de son souhait de poursuivre la présidence du SAGE. Aucun autre candidat ne s'est déclaré. Après proposition acceptée par l'assemblée d'un vote à mains levées, la présidence de Michel JOUBERT de la CLE du SAGE Loire amont a été reconduite. Voir délibération 10.01.

Point sur les conditions hydrologiques sur la partie attiligérienne du SAGE

Monsieur REVEILLIEZ de la DDT 43 a fait une présentation des conditions hydrologiques sur la partie attiligérienne du SAGE Loire amont et un retour du comité des usagers de l'eau (voir présentation power point du comité des usagers de l'eau du 7 juillet).

Sur la partie attiligérienne du bassin versant Loire amont, les mesures de restriction prises en date du 8 juillet sont les suivantes :

- zone « Loire amont » (bassin en amont du Puy – voir cartographie sur la présentation power-point) : Alerte, soit certains usages totalement interdits, d'autres une partie de la journée, de 8h à 20h,
- autres parties du bassin versant en Haute-Loire : vigilance (pas d'interdiction, informations et recommandations).

Suite à cette présentation, divers échanges ont eu lieu :

- Cécile Gallien s'interroge sur les conséquences, tant en matière environnementale qu'économique (touristique : pêche, baignade, canoë), pour les territoires de Haute-Loire innervés par le fleuve Loire, en cas de faible débit d'eau et d'année de sécheresse, du

système de Montpezat envoyant une partie de l'eau de la Loire vers l'Ardèche. Ce sujet a été très attentivement étudié dans le cadre du SAGE. En effet, une analyse des impacts hydrologiques, socio-économiques et environnementaux du fonctionnement de l'aménagement de Montpezat a été conduite. Ces études sont bien évidemment tenues à la disposition des membres de la CLE. Il en ressort notamment que les aménagements de Montpezat contribuent à la sécurisation des débits d'étiage de mi juillet à mi septembre en année quinquennale sèche. Ils peuvent, en revanche, contribuer à la prolongation des étiages au-delà du 15 septembre. A noter qu'une réflexion est aujourd'hui en cours dans le cadre de la procédure de relèvement de débit réservé au 01/01/2014. D'autres pistes d'optimisation du fonctionnement de l'aménagement doivent faire l'objet d'études une fois le SAGE Loire amont approuvé, sachant que ces réflexions sont bien évidemment à mener en partenariat avec le SAGE Ardèche.

- Concernant la problématique des risques d'inondation, Cécile Gallien demande pourquoi le SAGE cible seulement le TRI du puy en Velay. Il est rappelé que la stratégie votée par la CLE en janvier 2014 vise la définition d'un programme d'actions ciblé sur le TRI du Puy-en-Velay, ce qui bien évidemment n'empêchera pas l'émergence d'actions sur d'autres territoires.

Règles de fonctionnement de la CLE – Propositions de modifications

Une modification des règles de fonctionnement de la CLE concernant la délégation faite au Bureau est proposée, à savoir : « Le Bureau n'est pas un organe de décision : il ne peut en aucun cas prendre de délibération, prérogative de la C.L.E.. Néanmoins, en raison du nombre peu important de réunion de la CLE, la CLE donne la possibilité au Bureau de se prononcer sur les projets qui lui sont soumis (exemple lors d'avis sur des projets de Contrats Territoriaux, de renouvellement d'autorisation pour des ouvrages hydroélectriques...). »

Il est également demandé, en réunion de CLE, qu'il soit précisé, dans les règles de fonctionnement, que pour l'élection du Président, un vote à main levée peut être organisé si l'ensemble des votants est d'accord.

Ces modifications sont reprises dans les règles de fonctionnement - voir délibération 10-02.

Approbation des documents du SAGE Loire amont

L'ensemble des membres de la CLE a été destinataire de la version 0 des documents du SAGE Loire amont en décembre 2014. Lors de la CLE de mars 2015, les modifications à apporter à la V0 ont été adoptées (cf.délibération 09-06). Depuis, un groupe de travail s'est tenu sur les zones humides (réflexions sur les critères de l'inventaire des zones humides et sur les critères de définition des ZHIPE et ZSGE) et les têtes de bassin versant (cartographie).

La version 1, envoyée aux membres de la CLE en amont de la réunion du 8 juillet, intègre :

- les modifications validées lors de la CLE de mars 2015,
- les conclusions du groupe de travail ZH et TBV,
- les propositions issues du travail d'évaluation environnementale pour maximiser les effets positifs/minimiser les effets négatifs, propositions qui portent sur :
 - la prise en compte de l'ensemble des dimensions environnementales (intégration paysagère des aménagements, préservation des continuités écologiques, lutte contre les espèces invasives, etc.),
 - la mise en cohérence des actions du SAGE avec les documents cadres sur le territoire (SRCE en particulier),
 - l'explicitation de l'articulation entre le PAGD et le Règlement.

Une rapide présentation de la version 1 est faite par l'animatrice du SAGE Loire amont.

Le cadre pour délibérer sur le projet de SAGE est rappelé :

- nécessité de 2/3 des membres présents (atteint, 53 personnes étant présentes ou représentées lors de la CLE du 8 juillet 2015),
- vote à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés,
- bulletins blancs et nuls n'entrent pas en ligne de compte dans les calculs de la majorité.

Le résultat du vote est le suivant :

- 44 voix « oui »,
- 3 voix « non »,
- 6 voix « ne se prononce pas ».

Le projet de SAGE Loire amont (version 1 des documents) est approuvé par la CLE (voir délibération 10-03).

Pour information, le contenu du projet de SAGE qui a été soumis à délibération comprend :

- le PAGD, qui comporte :
 - o une synthèse de l'état des lieux et la cartographie correspondante,
 - o les principaux enjeux de la gestion de l'eau,
 - o la définition des objectifs généraux,
 - o les dispositions du PAGD,
 - o les dispositions relatives à la mise en œuvre du SAGE et de son suivi,
- le règlement,
- le rapport de présentation.

La CLE devra également délibérer sur le rapport environnemental du projet de SAGE validé par la CLE. Il devrait être finalisé fin juillet 2015 et fera l'objet d'une consultation écrite auprès des membres de la CLE.

Avis sur le projet de Contrat Territorial Ance du Nord amont

Elodie PINTINHAC, animatrice du Contrat Territorial Ance du Nord amont à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ance, présente la projet de Contrat Territorial (voir présentation jointe).

Suite aux échanges intervenus lors de la réunion, la CLE valide la proposition de délibération présentée avec les ajouts suivants :

- la CLE encourage à étendre la réflexion conduite dans le cadre du Contrat Territorial Ance du Nord amont sur la masse d'eau aval,
- la CLE attire l'attention du porteur du contrat sur la disposition C 1.1 du SAGE, et plus particulièrement sur l'action 1 « Finalisation de l'inventaire zones humides à l'échelle du bassin Loire amont » qui préconise que l'inventaire les zones humides comporte un volet participatif. A ce sujet, les élus de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ance précisent qu'effectivement cela n'a pas été conduit comme ils le souhaitaient jusqu'à ce jour, mais que le bureau d'études, en charge de l'inventaire, doit prochainement réaliser ce volet participatif auprès de référents communaux,
- la CLE souligne également la vigilance à avoir lors des opérations de restauration et d'entretien conduites afin de ne pas impacter les populations de moules perlières.

La délibération 10-04 reprend l'ensemble de ces éléments.

Sollicitation de l'EPL pour le portage du SAGE Loire amont dans sa phase de mise en œuvre

L'article 153 de la loi Grenelle 2 codifié dans le second alinéa du I de l'article L. 212-4 du Code de l'environnement dispose que, si le périmètre du SAGE est compris dans celui de l'EPTB et est plus grand que celui de la structure porteuse, la CLE devra s'appuyer sur l'EPTB pour mettre en œuvre le

SAGE. Pour le SAGE Loire amont, l'Établissement Public Loire est à ce jour l'EPTB qui répond à ces critères.

Aussi, la CLE sollicite l'avis de l'Établissement Public Loire sur la proposition de portage de la phase de mise en œuvre du SAGE Loire amont par l'Établissement Public Loire (voir délibération 10.5).

Cette sollicitation répond à une obligation réglementaire, mais des craintes sont formulées lors de la réunion, crainte notamment d'un éloignement du lieu des prises de décisions, bien que les décisions continuent à être prises par la CLE, et crainte d'une complexification de la démarche.

L'animateur du SAGE Loire en Rhône Alpes présente la manière dont le Département de la Loire s'est structuré (1/2 ETP à l'EPL pour le portage du SAGE, 1 ETP au Département de la Loire pour la mise en œuvre des actions du SAGE). L'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la DDT de la Loire insiste sur la nécessité de trouver une articulation satisfaisante entre le Département de la Haute-Loire et l'EPL pour la phase de mise en œuvre du SAGE.

Présentation des prochaines étapes

Les étapes suivantes sont :

- la phase de consultation sur le projet de SAGE et le rapport environnemental – 09/15 à 01/16
 - auprès :
 - des collectivités territoriales et de leurs groupements concernés (4 mois),
 - du comité de Bassin (compatibilité SAGE/SDAGE et cohérence avec SAGE limitrophes),
 - des PNRs (2 mois),
 - des Préfets des Départements concernés (avec avis phase de consultation) – 3 mois.
- modification éventuelle du projet de SAGE pour tenir compte des avis recueillis,
- puis enquête publique sur projet de SAGE, avis et rapport environnemental (30 jours à deux mois) – 02-16 à 04-16.

Délibérations prises

Au cours de cette rencontre, les délibérations suivantes (jointes au présent compte-rendu) ont été prises :

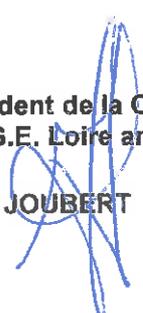
- 10 – 01 – Élection du Président de la Commission Locale de l'Eau,
- 10 – 02 – Validation des règles de fonctionnement de la CLE,
- 10 – 03 – Approbation du projet de SAGE Loire amont
- 10 – 04 – Avis de la CLE sur le projet de Contrat Territorial Ance du Nord,
- 10 - 05 – Validation du courrier de sollicitation de l'EPL sur le portage du SAGE pendant sa phase de mise en œuvre.

A noter également, en pièce jointe, suite à une demande formulée en CLE, la composition du Bureau.

Michel JOUBERT remercie les participants de leur présence.

**Le Président de la C.L.E
du S.A.G.E. Loire amont**

Michel JOUBERT



Pièces jointes :

- liste des personnes présentes et excusées,
- délibérations 10-01 à 10-05,
- présentations power-point faites lors de la réunion,
- délibération 09-01 du 03 mars 2015 concernant la composition du Bureau et la désignation des vice-Présidents.

Réunion plénière du 8 juillet 2015
Délibération n° 10 - 01

ELECTION DU PRESIDENT DE LA C.L.E.

Michel JOUBERT, représentant du Département de Haute-Loire au sein de la C.L.E., est réélu Président de la C.L.E. du S.A.G.E Loire amont.

Le Président de la C.L.E du
S.A.G.E. Loire amont



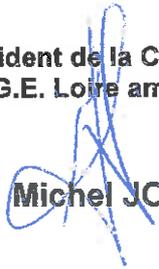
Michel JOUBERT

Réunion plénière du 8 juillet 2015
Délibération n° 10-02

APPROBATION
DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA C.L.E.

Les règles de fonctionnement de la C.L.E. jointes à la présente délibération sont **approuvées à l'unanimité par la C.L.E.**

Le Président de la C.L.E du
S.A.G.E. Loire amont


Michel JOUBERT



RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Les règles de fonctionnement présentées précisent les modalités de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) en application des articles L 212-3 et suivants du Code de l'Environnement, ainsi que de l'article 4 du décret n° 92-142 du 24/09/92 portant application de l'article 5 de la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et relatif aux S.A.G.E., du décret n°2007-1213 du 10 août 2007 et de la circulaire du 21 avril 2008.

Il complète les arrêtés de délimitation du périmètre et de composition de la C.L.E. du S.A.G.E. Loire amont et constitue un document de référence pour l'élaboration et la mise en œuvre du S.A.G.E..

Il a été initialement adopté par les membres de la C.L.E. selon les règles énoncées ci-dessous, lors de la réunion du 11 février 2005.

Des modifications y ont été apportées et ont été validées par les C.L.E. du 3 février 2009, du 29 septembre 2011, du 3 mars 2015 et du 8 juillet 2015.

CHAPITRE 1 : MISSIONS

Article 1 : Elaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire amont

La mission première de la C.L.E. est d'élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Loire amont.

A ce titre, elle impulse la démarche, elle anime le processus de concertation, interne et externe, définit les axes de travail (définition d'orientations annuelles), suit le déroulement des étapes, consulte les partenaires institutionnels et les autres acteurs, recherche les moyens et les financements, élabore le S.A.G.E., valide son contenu et ses orientations et facilite les adaptations et les révisions ultérieures.

La C.L.E. est au cœur du dispositif en terme de propositions, de concertation et de décisions. C'est une assemblée délibérante qui ne dispose pas en propre de moyens de financements, ni de capacités à assurer de maîtrise d'ouvrage.

Article 2 : Mise en œuvre et suivi

La C.L.E. est chargée de veiller à l'application opérationnelle des orientations du S.A.G.E.. Elle organise la mise en œuvre et le suivi du S.A.G.E.. Le suivi de l'application du S.A.G.E. est effectué grâce à un tableau de bord validé par la C.L.E..

CHAPITRE 2 : ORGANISATION

Article 3 : Le siège

Le siège administratif de la Commission Locale de l'Eau est fixé au Département de Haute-Loire, à l'adresse suivante :

Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E. Loire amont
Service environnement et Développement Durable
Direction de la Jeunesse, de la Culture et du Développement Durable
Hôtel du Département – CS 20310
43 009 Le Puy-en-Velay cedex

Article 4 : Les membres

La durée du mandat des membres de la C.L.E., autres que les représentants de l'Etat et des Etablissements Publics, est de six années. Il convient donc de procéder à un renouvellement de l'ensemble des membres de la C.L.E. tous les six ans. Il convient lors de modifications partielles de la composition de la C.L.E. faisant suite à des élections locales de s'assurer que les membres du collège des élus, détiennent toujours les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. Dans ce cas, les modifications apportées le sont pour la durée du mandat restant à courir.

En cas d'empêchement, un membre peut donner son mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En ce qui concerne les collèges des représentants de l'Etat et de ses Etablissements Publics et celui des représentants des usagers, chaque membre peut se faire représenter par une personne de son choix et appartenant au même organisme.

Les fonctions des membres de la C.L.E. sont gratuites.

Article 5 : Le Président

Le Président conduit la procédure d'élaboration du projet de S.A.G.E. par la C.L.E., à l'approbation de laquelle il soumet obligatoirement les différentes phases d'avancement. Il est assisté pour cette mission par un Bureau.

Le Président est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la C.L.E. et doit appartenir à ce même collège. Il est élu pour une durée de trois ans.

Le scrutin s'effectue à bulletin secret, néanmoins un vote à main levée peut être organisé si l'ensemble des votants est d'accord. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président fixe les dates et ordres du jour des séances de la C.L.E., qui sont envoyés quinze jours avant la réunion.

Il préside les réunions de la C.L.E., représente la C.L.E. à l'extérieur ou dépêche un Vice-Président. Il signe tous les documents officiels et qui engagent la C.L.E..

Article 6 : Les Vices-Présidents

Deux Vices-Présidents sont élus au sein de la C.L.E. pour une durée de trois ans :

- un Vice-Président est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la C.L.E. et doit appartenir à ce même collège,
- un Vice-Président est élu par les membres du collège des représentants des usagers de la C.L.E. et doit appartenir à ce même collège.

En cas d'empêchement du Président, le Vice-Président désigné par le Président sera chargé de présider les séances de la C.L.E..

En cas de démission du Président ou de cessation de son appartenance à la C.L.E. (par exemple dans le cas d'une non reconduction de son mandat), un Vice-Président assurera le suivi des dossiers et convoquera la prochaine réunion de la C.L.E. en vue de l'élection du nouveau Président et de la composition du Bureau.

Article 7 : Le Bureau

Un Bureau est constitué au sein de la C.L.E..

Le Bureau assiste le Président dans ses fonctions, et notamment pour la préparation des réunions plénières de la C.L.E..

Le Bureau est constitué du Président de la CLE et de 16 membres de la C.L.E. désignés par les collèges concernés pour une durée de 3 ans.

Le Bureau est constitué de :

- 8 membres du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux et du Président. La désignation des membres du Bureau sera effectuée en respectant une représentation géographique équilibrée,
- 4 membres du collège des usagers, dont le Vice-Président correspondant. La désignation des membres du Bureau sera effectuée en respectant la représentation de chacune des catégories d'usagers, compte tenu des problèmes posés et du contexte local,
- 4 membres du collège des services de l'Etat et des établissements publics.

En cas d'empêchement, les membres du Bureau du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux peuvent donner leur mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En ce qui concerne les collèges des représentants de l'Etat et de ses Etablissements Publics et celui des représentants des usagers, chaque membre peut se faire représenter par une personne de son choix et appartenant au même organisme.

Le Président du Bureau est le Président de la C.L.E et les Vices-Présidents du Bureau sont les Vices-Présidents de la C.L.E..

La composition exacte du Bureau fera l'objet d'une délibération de la C.L.E..

Le Bureau a pour principale mission la préparation des dossiers techniques et des séances de la C.L.E.. Il conduit également pour le compte de la C.L.E. l'élaboration et la mise en œuvre du S.A.G.E. (suivi des différentes étapes d'élaboration du S.A.G.E., des éventuelles études (phase de lancement, de rendu final), examen des propositions d'orientation...). Il est assisté dans ces tâches d'une cellule d'appui technique et des commissions de travail.

Le Bureau n'est pas un organe de décision : il ne peut en aucun cas prendre de délibération, prérogative de la C.L.E.. Néanmoins, en raison du nombre peu important de réunion de la CLE, la CLE donne la possibilité au Bureau de se prononcer sur les projets qui lui sont soumis (exemple lors d'avis sur des projets de Contrats Territoriaux, de renouvellement d'autorisation pour des ouvrages hydroélectriques....).

Il se réunit autant que de besoin, sur convocation du Président ou bien sur demande adressée au Président de la majorité des membres du Bureau.

Tous les membres de la C.L.E. sont destinataires des comptes-rendus des réunions du Bureau.

Sauf décisions particulières, les réunions du Bureau ne sont pas ouvertes au public.

Le Bureau peut entendre tout expert ou collaborateur utile.

Lorsqu'un membre du Bureau cesse de siéger au sein de la C.L.E., il est procédé à la désignation de son successeur par le collège concerné.

Article 8 : Animation et secrétariat administratif

L'animation du projet est assurée par le chargé de mission auprès du S.A.G.E. au sein de la structure porteuse qui est le Département de la Haute-Loire. La mission essentielle de l'animateur est d'organiser et de réguler les débats entre les membres de la C.L.E..

Le secrétariat administratif de la C.L.E est également assuré par le Département de Haute-Loire.

La C.L.E. délègue au Bureau la possibilité de créer un groupe de communication, afin de mener toutes les actions de communication qui pourraient être nécessaires. Ce groupe de communication pourra proposer au maître d'ouvrage et à la C.L.E. de faire appel aux services d'un Bureau spécialisé.

Article 9 : La cellule d'appui technique

Une cellule d'appui technique assistera le chargé de mission du S.A.G.E.. Elle apportera un soutien technique pour la préparation des séances de la C.L.E..

Elle pourra être chargée, sous la coordination et l'animation du Président, du Bureau et de l'animateur :

- de préparer les dossiers techniques nécessaires pour les réunions de la C.L.E., du Bureau et des commissions de travail (préparation des questions et des dossiers techniques notamment),
- de proposer et de faire intervenir les experts et témoins extérieurs,
- de préparer les cahiers des charges des études nécessaires, et de suivre la réalisation des études.

Elle peut être consultée autant que de besoin sur des points précis ou à l'occasion des grandes étapes de l'élaboration du S.A.G.E.. sur l'initiative du Président ou à la demande d'un ou de plusieurs membres.

Article 10 : Les commissions de travail

Des commissions de travail, géographiques ou thématiques pourront être constituées, autant que de besoin. La liste des groupes de travail peut donc évoluer au cours du temps.

Leurs objectifs seront :

- de permettre une meilleure vision et une meilleure appropriation locale,
- d'élargir la participation aux réflexions de la C.L.E. pour examiner certains thèmes précis,
- d'informer et de recueillir les avis et suggestions des usagers et riverains,
- de suivre, en partenariat avec le bureau de la C.L.E., les études complémentaires, actions pilotes et de communication envisagées.

Leur composition peut être élargie à des personnes extérieures à la C.L.E. dans le but de faire accéder l'ensemble des acteurs du bassin versant à un niveau homogène de connaissance et de faire remonter l'information la plus large possible vers les membres de la C.L.E..

Les membres de la C.L.E. sont membres de droit de toute commission ainsi créée.

Article 11 : Les commissions inter-S.A.G.E.

A – Commission inter-S.A.G.E. Ardèche – Loire amont

Le S.A.G.E. Ardèche est en phase de mise en oeuvre, et le bassin versant concerné est directement lié à celui du S.A.G.E. Loire amont de par l'existence du complexe hydro-électrique de Montpezat-sous-Bauzon.

Afin d'assurer la cohérence, le suivi et les échanges entre les deux démarches et de garantir une concertation partagée entre les deux réflexions, un groupe de travail inter-S.A.G.E. permanent est créé.

La commission sera composée à part égale de représentants des deux S.A.G.E., en respectant la proportionnalité des trois collèges. Sa composition exacte fera l'objet d'une délibération de la C.L.E..

Les comptes-rendus des réunions de cette commission seront remis à chaque secrétariat qui sera chargé de les diffuser à l'ensemble des membres de leur C.L.E respective.

B – Commission inter-S.A.G.E. Lignon du Velay – Loire en Rhône Alpes – Loire amont

Les S.A.G.E Loire en Rhône Alpes et Lignon du Velay sont en phase respectivement de mise en œuvre et d'élaboration et vue la nécessaire coordination entre les trois S.A.G.E. notamment pour aborder les sujets complexes impactant les trois bassins versants (alimentation en eau potable, gestion des ouvrages hydroélectriques ...), une commission inter-S.A.G.E. Lignon du Velay – Loire en Rhône Alpes – Loire amont est créée.

La composition exacte de la commission fera l'objet d'une délibération de la C.L.E..

Les comptes-rendus des réunions de cette commission seront remis à chaque secrétariat qui sera chargé de les diffuser à l'ensemble des membres de leur C.L.E respective.

C – Commission inter-S.A.G.E. Allier amont – Loire amont

Le S.A.G.E Allier amont est en phase d'élaboration et vue la nécessaire coordination entre les deux S.A.G.E, notamment pour aborder les enjeux quantitatifs et qualitatifs autour de l'aquifère du Devès, une commission inter-S.A.G.E. Allier amont – Loire amont est créée.

La composition exacte de la commission fera l'objet d'une délibération de la C.L.E..

Les comptes-rendus des réunions de cette commission seront remis à chaque secrétariat qui sera chargé de les diffuser à l'ensemble des membres de leur C.L.E respective.

CHAPITRE 3 : FONCTIONNEMENT DE LA C.L.E.

Article 12 : Ordre du jour, convocation et périodicité des réunions

Les réunions et les assemblées peuvent se tenir en tout lieu utile dans le périmètre du S.A.G.E., ou en d'autre lieu externe au périmètre du S.A.G.E., comme la préfecture ou sous-préfecture des départements concernés.

Les convocations accompagnées de l'ordre du jour détaillé préalablement fixé par le Président, devront parvenir aux membres de la C.L.E. au moins 15 jours avant la date de réunion par les soins du Président.

Tout membre de la Commission peut présenter au Président une question, proposition ou motion en vue de son inscription à l'ordre du jour. Le Bureau aura le soin de retenir ou non toute question et de le justifier auprès du demandeur.

La C.L.E. se réunit au moins 1 fois par an. Elle est saisie au moins :

- lors de l'élaboration du programme de travail,
- à chaque étape de ce programme, notamment pour connaître l'avancement et le résultat des études, et pour délibérer sur les documents produits et les options envisagées.
- à la demande d'un quart au moins des membres, sur un sujet précis.

Article 13 : Déroulement des réunions

Les réunions de la C.L.E. sont publiques, sauf à la demande expresse du Président pour les sessions à huis clos.

La C.L.E. auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins des membres de la C.L.E.

Les techniciens des structures membres de la C.L.E. peuvent assister aux sessions de la C.L.E.. Ils ne prennent pas part aux débats.

Au début de chaque séance, la C.L.E. adopte le procès verbal de la séance précédente et approuve l'ordre du jour qui lui est proposé.

Article 14 : Délibération et vote

La C.L.E. adopte par délibération les décisions prises.

Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la **commission ne peut valablement délibérer sur :**

- **ses règles de fonctionnement,**
- **l'adoption, la modification et la révision du S.A.G.E.,**

que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations citées précédemment doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les bulletins blancs et nuls n'entrent pas en ligne de compte dans les calculs de la majorité.

Le résultat des votes **est** constaté par le Président assisté par un secrétaire de séance.

Ces délibérations sont consignées dans un registre établi à cet effet mis à jour par la structure porteuse du S.A.G.E. et signé du Président, après résultats du vote.

Article 15 : Bilan d'activité

La C.L.E. établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le ou les sous-bassins de sa compétence.

Ce rapport, transmis aux membres de la C.L.E. et à leurs suppléants au moins 10 jours avant la séance qui l'examinera, est adopté en séance plénière. Il est transmis obligatoirement au Préfet coordonnateur de bassin, aux Préfets des quatre départements concernés (Haute-Loire, Ardèche, Loire et Puy de Dôme) et au Comité de Bassin Loire Bretagne.

Une version simplifiée à diffusion plus large auprès des partenaires du S.A.G.E. sera également réalisée.

CHAPITRE 4 : REVISIONS ET MODIFICATIONS

Article 16 : Révision du S.A.G.E.

La révision d'un S.A.G.E. approuvé peut être effectuée dans plusieurs cas :

- mise en compatibilité du schéma après chaque révision du S.D.A.G.E.. La révision du schéma peut être effectuée par le Préfet ou par la C.L.E.. Si les modifications à apporter ne sont pas importantes, le Préfet informe la C.L.E. de son projet de modifications selon les modalités mentionnées à l'article L212-41,
- révision dans d'autres cas : selon l'article L212-9 il peut être procédé à la révision de tout ou partie du schéma selon la même procédure que pour son élaboration..

Article 17 : Modification de la composition de la C.L.E.

Le cas échéant, et dans les limites de la définition donnée à l'article 3 du décret du 24/9/1992, la composition de la C.L.E. peut être modifiée dans les formes prévues pour sa création, sur demande motivée du Président, approuvée à la majorité des deux tiers par la C.L.E..

Article 18 : Approbation et modification des règles de fonctionnement

Pour être approuvé, le règlement doit recueillir au moins les deux tiers des voix des membres présents ou représentés par leur suppléant.

Toute demande de modification devra être soumise au Président qui l'examinera en Bureau.

Si la demande émane d'au moins la moitié des membres, la modification doit obligatoirement être mise au vote. Elle est adoptée aux mêmes conditions que le règlement initial.

Réunion plénière du 8 juillet 2015
Délibération n° 10-03

APPROBATION DU PROJET DE SAGE LOIRE AMONT

Le cadre pour délibérer sur le projet de SAGE est :

- nécessité de 2/3 des membres présents (atteint, 53 personnes étant présentes ou représentées lors de la CLE du 8 juillet 2015),
- vote à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés,
- les bulletins blancs et nuls n'entrent pas en ligne de compte dans les calculs de la majorité.

Le résultat du vote est le suivant :

- 44 voix « oui,
- 3 voix « non »,
- 6 voix « ne se prononce pas.

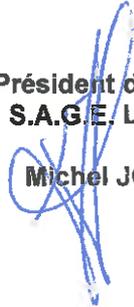
Le projet de SAGE Loire amont (version 1 des documents) est approuvé par la CLE.

Pour information, le contenu du projet de SAGE objet de la présente délibération comprend :

- le PAGD, qui comporte :
 - une synthèse de l'état des lieux et la cartographie correspondante,
 - les principaux enjeux de la gestion de l'eau,
 - la définition des objectifs généraux,
 - les dispositions du PAGD,
 - les dispositions relatives à la mise en œuvre du SAGE et de son suivi,
- le règlement,
- le rapport de présentation.

**Le Président de la C.L.E du
S.A.G.E. Loire amont**

Michel JOUBERT



Réunion plénière du 8 juillet 2015
Délibération n° 10-04

AVIS MOTIVE DE LA CLE DU SAGE LOIRE AMONT
SUR LE PROJET DE CONTRAT TERRITORIAL ANCE DU NORD
AMONT

Le **territoire du Contrat territorial** concerne la **masse d'eau amont de l'Ance du Nord** (masse d'eau FRGR0163a) depuis les sources jusqu'à Tiranges. Il est situé sur le bassin versant Loire Bretagne et sur le SAGE Loire amont. Il est réparti sur deux régions (Auvergne-Rhône-Alpes), trois départements (Puy-de-Dôme, Haute-Loire et Loire), 7 Communautés de communes et 22 communes.

L'Ance du Nord amont, située en tête de bassin versant, est un territoire fragile nécessitant une attention particulière. Les données issues du diagnostic confirment la bonne qualité des milieux aquatiques. Ce bon état a permis notamment le maintien de souches autochtones et la préservation de deux espèces protégées.

Néanmoins, des altérations et des pressions ont été identifiées. L'enrésinement aux bords des cours d'eau, l'ensablement du lit mineur, la dégradation des berges, les différents problèmes de pollutions, les espèces invasives, les nombreux ouvrages infranchissables, la diminution des populations de Moule perlière, ... sont autant de problèmes menaçant les capacités de fonctionnement des cours d'eau du bassin versant de l'Ance du Nord.

Afin de permettre le maintien et la préservation du bon état des cours d'eau, un programme d'actions a été planifié sur les 5 années du contrat décomposé en 4 volets correspondant aux enjeux dégagés en phase préalable :

- **Volet A - améliorer la qualité des eaux et la qualité écologique des milieux perturbés** via des travaux et études sur les berges, la ripisylve, les obstacles à la continuité écologique, les zones humides et la diminution de toutes pollutions diffuses sur le territoire ;
- **Volet B : protéger et pérenniser les milieux aquatiques et les espèces à forte valeur patrimoniale.** Compte tenu du contexte local (faible pression anthropique et milieux préservés, échelle d'intervention et menaces potentielles), l'objectif est la mise en œuvre de mesures de gestion des ressources les plus sensibles (zones humides, espèces remarquables, ...);
- **Volet C : mise en valeur économique (paysagère, touristique et halieutique) respectueuse de la fragilité des milieux aquatiques.** Les enjeux paysagers, touristiques, et halieutiques aujourd'hui largement partagés ont été mis en évidence de manière récente. Dans le cadre du contrat territorial sur l'Ance du Nord amont, ils constituent un élément important de la gestion du bassin versant pour la protection des milieux humides au sens large. L'objectif est de développer une politique de mise en valeur du territoire ;

- **Volet D : assurer une gestion concertée et cohérente des milieux aquatiques et du bassin versant.** Les intervenants sur le bassin versant de l'Ance du Nord sont nombreux en raison de la situation administrative. La gestion concertée et cohérente permettra de prendre en compte les différents aspects de protection et de valorisation des milieux aquatiques. Elle permettra également une appropriation du cours d'eau par l'ensemble des acteurs locaux via des actions d'animation, de sensibilisation, de communication et de suivis du contrat.

Les enjeux et problématiques traités dans le projet de Contrat territorial Ance du Nord sont cohérents avec ceux du SAGE Loire amont en préparation. La CLE du SAGE Loire amont émet en conséquence un avis favorable sur le projet de contrat territorial sur l'Ance du Nord amont.

Les membres de la CLE souhaitent néanmoins attirer l'attention du porteur du Contrat Territorial sur les points suivants :

- la CLE encourage à **étendre la réflexion conduite dans le cadre du Contrat Territorial Ance du Nord amont sur la masse d'eau aval,**
- action A2-1 "Restaurer la continuité écologique des cours d'eau" : cette action répond aux objectifs du projet de SAGE Loire amont, et notamment à la dispositions C 3.1 "Définir et mettre en oeuvre une stratégie de restauration de la continuité écologique". **Les membres de la CLE invitent le porteur du Contrat Territorial à prendre en compte les préconisations de la recommandation 1 « Priorisation des cours d'eau vis-à-vis de la restauration de la continuité écologique » et du rappel à la réglementation 2 « Priorisation des solutions à la restauration de la continuité écologique du SDAGE Loire Bretagne 2010-2015 » en terme de priorisation des interventions, à savoir :**

Recommandation 1 : Priorisation des cours d'eau vis à vis de la restauration de la continuité écologique

La détermination des ouvrages prioritaires pour la restauration de la continuité écologique suit la logique suivante :

- *priorisation des cours d'eau ou parties de cours d'eau. Sont retenus prioritairement ceux : classés en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement, arrêtée en juillet 2012 ; classés comme réservoirs biologiques ; concernés par un site Natura 2000.*
- *priorisation des ouvrages sur les cours d'eau retenus (critères = logique aval/amont, linéaire ouvert, qualité des habitats rendus accessibles),*
- *priorisation de solutions/ouvrages retenus.*
- *Les travaux réalisés concourent à l'atteinte d'un taux de fractionnement de 0,5 m/km pour les masses d'eau cours d'eau d'ici la fin de vie du SAGE ainsi qu'à l'objectif d'optimisation des capacités du renouvellement naturel des populations autochtones.*

Rappel de la réglementation 2 : Priorisation des solutions à la restauration de la continuité écologique du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015

Conformément à l'orientation 9B - Assurer la continuité écologique des cours d'eau du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015, sans préjudice des concessions existantes, les objectifs de résultats en matière de transparence migratoire à long terme conduisent à retenir l'ordre de priorité suivant :

- 1) *effacement ;*
 - 2) *arasement partiel et aménagement d'ouvertures (échancrures...), petits seuils de substitutions franchissables par conception ;*
 - 3) *ouverture de barrages (pertuis ouverts..) et transparence par gestion d'ouvrage (manœuvres d'ouvrages mobiles, arrêts de turbine, ...)* ;
 - 4) *l'aménagement de dispositif de franchissement en privilégiant les passes dites « naturelles » (rampes à macro-rugosité, rivière de contournement...) aux dispositifs « techniques » (passes à bassins ou ralentisseurs), avec obligation d'entretien permanent et de fonctionnement à long terme ».*
- action B3-3 «Finalisation de l'inventaire des zones humides sur la masse amont » : **les membres de la CLE attire l'attention du porteur du Contrat Territorial sur la**

prescription 1 de la disposition C1.2 concernant les attentes du SAGE Loire amont sur l'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme.

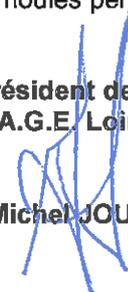
Prescription 1 : Intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les documents en tenant lieu ainsi que les Cartes communales doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs de préservation et protection des zones humides fixés dans le présent SAGE, à savoir la préservation et la protection de leur intégrité physique, de leur fonctionnalité, notamment via leurs connexions hydrauliques au cours d'eau ou à d'autres zones humides et de leur biodiversité.

Au titre de cette obligation de mise en compatibilité, les communes intègrent les enjeux de préservation des zones humides. Cette obligation peut notamment se traduire par :

- **l'intégration dans les Schémas de Cohérence Territoriale :**
 - dans le rapport de présentation : d'une cartographie des zones humides jointe au diagnostic environnemental.
 - dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable : l'objectif général de protection des zones humides doit être précisé et justifié en citant l'obligation de compatibilité au SAGE. Il peut être accompagné d'une cartographie. Il peut être mis en lien avec l'objectif de la Trame Verte et Bleue.
 - dans les documents d'orientations et d'objectifs : des orientations données qui doivent être en compatibilité avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le SDAGE et dans le SAGE Loire amont.
 - **l'intégration dans les Plans Locaux d'Urbanisme :**
 - dans le rapport de présentation : d'une cartographie des zones humides jointe à l'état initial de l'environnement.
 - dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable : l'objectif général de protection des zones humides doit être précisé et justifié en citant l'obligation de compatibilité au SAGE et, s'il existe, au SCoT. Il peut être accompagné d'une cartographie.
 - dans le règlement : l'intégration des zones humides comme des éléments paysagers identifiés et leur classement en zone non constructible du type zone naturelle N dans les documents graphiques.
 - **l'intégration dans les Cartes Communales :**
 - dans le rapport de présentation : d'une cartographie des zones humides à l'état initial de l'environnement.
 - dans les documents cartographiques : d'un classement des zones humides en "zones non constructibles".
- la CLE attire l'attention du porteur du contrat sur la disposition C 1.1 du SAGE, et plus particulièrement sur l'action 1 « Finalisation de l'inventaire zones humides à l'échelle du bassin Loire amont » qui préconise **que l'inventaire les zones humide comporte un volet participatif**,
- la CLE souligne également la vigilance à avoir lors des opérations de restauration et d'entretien conduites afin de ne pas impacter les populations de moules perlières.

Le Président de la C.L.E du
S.A.G.E. Loire amont


Michel JOUBERT

Réunion plénière du 8 juillet 2015
Délibération n° 10-05

SOLLICITATION DE L'EPL
SUR LA PORTAGE DU SAGE
PENDANT SA PHASE DE MISE EN ŒUVRE.

En application de l'article 153 de la loi Grenelle 2 codifié dans le second alinéa du I de l'article L. 212-4 du Code de l'environnement, la CLE approuve, à l'unanimité, le principe de solliciter l'Établissement Public Loire pour assurer la mise en œuvre du SAGE Loire amont dès que celui-ci aura été approuvé.

La CLE demande à son Président d'engager les discussions et démarches nécessaires auprès de l'Établissement Public Loire afin de convenir des modalités précises du transfert du portage du SAGE Loire amont.

Le Président de la C.L.E du
S.A.G.E. Loire amont


Michel JOUBERT

Réunion plénière du 3 mars 2015

Délibération n° 09 -01

**COMPOSITION DU BUREAU
ET DESIGNATION DES VICES-PRESIDENTS**

La C.L.E. arrête la composition du Bureau comme suit :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Département de la Haute-Loire – Président de la CLE
Département de l'Ardèche
Association des Maires de Haute-Loire (Jean-Pierre BROSSIER)
SICALA
Syndicat de Gestion des Eaux du Velay
Syndicat d'Assainissement et d'Eau du Puy
SIVOM de Coucouron
CC du Pays de Saint-Bonnet le Château
Etablissement Public Loire

Collège des représentants des usagers

Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Haute-Loire
Chambre d'agriculture de Haute-Loire
EDF – Groupe d'exploitation Hydraulique Loire Ardèche
SOS Loire Vivante

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Mission Interservices Pour l'Eau et la Nature de Haute-Loire
Agence de l'Eau Loire Bretagne
ONEMA
Mission Interservices pour l'Eau de l'Ardèche

Deux Vices-Présidents sont élus ou désignés au sein de la C.L.E. pour une durée de trois ans :

- Monsieur Antoine LARDON, Président de la Fédération Départementale des Associations de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Haute-Loire, au sein du collège des représentants des usagers,
- Monsieur Jean-Pierre BROSSIER, représentant de l'Association des Maires au sein du Collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

**Le Président de la C.L.E. du
S.A.G.E. Loire amont**

Michel JOUBERT



Collèges des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Organisme	Personne présente	A le pouvoir de	Personne excusée	Comptabilisation Quorum	VOTE
Représentant les Maires de la Haute-Loire	BAY Jérôme	Joël ENJOLRAS		2	
	BROSSIER Jean-Pierre	Adrien DEFIX		2	
	DEFIX Adrien		Adrien DEFIX	0	
	GALLIEN Cécile			1	
	GIBERT Pierre	PRORIOL Jean		2	
	PRORIOL Jean		PRORIOL Jean	0	
Représentant les Maires d'Ardèche	ENJOLRAS Joël		ENJOLRAS Joël	0	
	TESTUD Michel		TESTUD Michel	0	
Représentant les Maires de la Loire	LIMOUZIN Alain			1	
Représentant les Maires du Puy-de-Dôme	BRAVARD Michel	ALIROL Gustave		2	
Syndicat d'Assainissement et d'Eau du Puy-en-Velay (SAE)	BEAUDET Pierre		BEAUDET Pierre	0	
Syndicat de Gestion des Eaux du Velay	ARCHER Jean Paul		ARCHER Jean Paul	0	
Syndicat Intercommunal Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA)	HERITIER BRANCO Nadine			1	
Syndicat des Eaux de l'Emblavez	FORESTIER Michel	ARCHER Jean Paul		2	
Syndicat des Eaux de l'Ance Arzon	FLANDIN Jean	Michel TESTUT		2	

Organisme		Signature	Personne présente	A le pouvoir de	Personne excusée	Comptabilisation Quorum	VOTE
Syndicat Ardèche Claire	BONNETAIN Pascal				BONNETAIN Pascal	0	
SIVOM de Coucouron	GARDES Michel				GARDES Michel	0	
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Haut Forez	MARQUET Alain	MARQUET Alain				1	
Communauté de Communes de Saint-Bonnet le Château	MAYET Iwan	MAYET Iwan				1	
Communauté de Communes de la Vallée de l'Ance	GAGNAIRE Jean François	GAGNAIRE Jean François	SAUVADE Bernard			2	
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau d'Hauteville et Lavalette	DOMPS Noël					0	
Communauté d'Agglomération du Puy en Velay	BRINGER Jean Paul	BRINGER Jean Paul		GARDES Michel		2	
Parc Naturel Régional du Livradois Forez	BERAUD Bernard	BERAUD Bernard				1	
Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche	LESPINASSE Eric					0	
Conseil Général de la Haute-Loire	JOUBERT Michel	JOUBERT Michel		Pierre BEAUDET		2	
	ROUSSET Nathalie	ROUSSET Nathalie		JODAR Christiane		2	
Conseil Général de l'Ardèche	ROCHE Bernadette				ROCHE Bernadette	0	
Conseil Général du Puy-de-Dôme	SAUVADE Bernard				SAUVADE Bernard	0	
Conseil Général de la Loire	JODAR Christiane				JODAR Christiane	0	
Conseil Régional d'Auvergne	ALLIROL Gustave				ALLIROL Gustave	0	
Conseil Régional Rhône Alpes	LONGEON Olivier				LONGEON Olivier	0	
Etablissement Public Loire	ASSEZAT Georges	ASSEZAT Georges	Bernadette ROCHE			2	
TOTAL						28	

Collège des représentants des usagers

Organisme	Personne présente	A le pouvoir de	Personne excusée	Quorum	VOTE
Fédération Départementale des Associations de Pêche de Haute-Loire (43)	Antoine LARDON	Marc DOAT		2	
Fédération Départementale de Pêche pour la Protection du Milieu Aquatique de la Loire (42, 07 et 63)			Marc DOAT	0	
Fédération Régionale Auvergne Nature Environnement (FRANE)			Marc SAUMUREAU	0	
Fédération Nature Haute-Loire	Philippe COCHET	Daniel VINCENT		2	
SOS Loire Vivante	Corinne FORST	Marc SAUMUREAU		2	
Fédération Départementale des Sports d'Eaux Vives 43	Ghyslain ANDRE			1	
Mission Départementale de Développement Touristique de Haute-Loire (MDDT 43)			Daniel VINCENT	0	
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Loire (CCI 43)	Audrey PEYRET	Denis CHAZALLET		2	
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Loire (CCI 42)			Denis CHAZALLET	0	
Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire (CA 43)	Jean Paul SIVARD	Raymond VIAL		2	
Chambre d'Agriculture de la Loire (CA 42)			Raymond VIAL	0	
Chambre d'Agriculture de l'Ardèche (CA 07)	Régis PERRIER			1	
Groupe d'Exploitation Hydraulique Loire Ardèche (EDF)	Maurice LEDRAPPIER			1	
Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir			Yves JOUVE	0	
Représentant des producteurs autonomes d'électricité	Bernard MALLET			1	
Syndicat des Forestiers privés de la Haute-Loire				0	
			TOTAL	14	

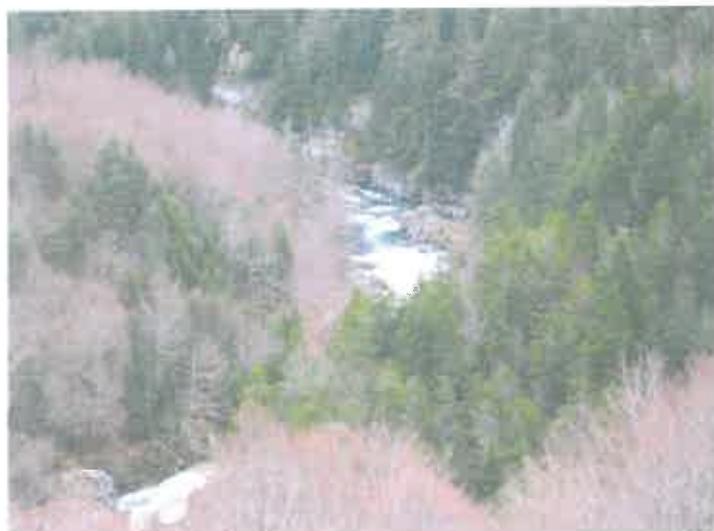
8 juillet 2015
Collège des représentants de l'Etat et de ses Etablissements Publics

Organisme	Représentant	Personne présente	A le pouvoir de	Personne excusée	QUORUM	VOTE
Le Préfet coordonnateur de bassin Loire Bretagne	La DREAL de la Région Centre				0	
Le Préfet de la Haute-Loire	Le Préfet de la Haute-Loire ou son représentant	Jean-Marc REVEILLIEZ	Sandrine COULLAUD		2	
Le Préfet de région Rhône-Alpes	La DREAL de la Région Rhône-Alpes			Jérôme CROSNIER	0	
Le Préfet de l'Ardèche	Le Préfet de l'Ardèche ou son représentant				0	
Le Préfet de la Loire	Le Préfet de la Loire ou son représentant	Philippe MOJA	Jérôme CROSNIER		2	
Le Préfet du Puy-de-Dôme	Le Préfet du Puy-de-Dôme ou son représentant	Daniel GARMY			1	
La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la Région Auvergne (DREAL)	Le Directeur Régional de l'Environnement Auvergne			Sandrine COULLAUD	0	
L'Agence de l'Eau Loire Bretagne	Le chef de délégation Allier Loire amont de l'Agence de l'Eau ou son représentant	Yannick ERAUD	Stéphanie BESSON		2	
L'Agence de l'Eau RMC	Le directeur de l'AERMC ou son représentant			Stéphanie BESSON	0	
La Mission Interservices pour l'Eau de la Haute-Loire (MISEN 43)	DDT DDCSPP délégation territoriale de l'ARS	Pascal AVONT			1	
Le Centre Régional de la Propriété Forestière	Le Directeur Régional du CRPF ou son représentant	Jean-Luc PARREL		Sophie AVY	0	
L'Office National des Forêts	Le Directeur de l'Agence « Montagne d'Auvergne » ou son représentant		Hervé CAROFF	Hervé CAROFF	2	
L'ONEMA Délégation Régionale Auvergne Limousin	Le Délégué Régional Auvergne Limousin ou son représentant	Jean-Michel POINAS			0	
					1	
				TOTAL	11	

Autres personnes présentes

Organisme	Nom
Département de la Haute-Loire	Stéphane FRAYCENON
Département de la Haute-Loire	Valérie BADIOU
Département de la Haute-Loire	Jean-Luc RAMAIN
SICALA – CT Loire amont	Alexandre DUPONT
SICALA – CT Borne	Sarah DUVOCHEL
Communauté de Communes de la Vallée de l'Ance - CT Ance du Nord	Elodie PRINTINHAC
Communauté de Communes de Saint Bonnet le Château	Serge VRAY
Département de la Loire	Aurélien GILLARD
Syndicat Ardèche Claire – SAGE Ardèche	Floriane MORENA
Personnes excusées	
Département de l'Ardèche	Jean Luc PARAT

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux



C.L.E. du
8 juillet 2015



S.A.G.E. Loire amont - ordre du jour



Mot d'introduction de Michel JOUBERT

Présentation de l'ordre du jour

Validation du compte-rendu de la dernière CLE

Élection du Président de la CLE

Point sur les conditions hydrologiques (retour du comité des usagers de l'Eau)

Règles de fonctionnement de la CLE – proposition de modifications

Avis sur la version 1 des documents du SAGE

Avis sur le projet de contrat territorial sur le bassin versant de l'Ance du Nord amont

Sollicitation de l'EPL pour le portage du SAGE Loire amont dans sa phase de mise en œuvre

Présentation des prochaines étapes

Conclusion du Président de la CLE

La version 1 des documents du S.A.G.E. Loire amont



Version 0 transmise aux membres de la CLE en décembre 2014.

Lors de la CLE de mars 2015, validation des modifications à apporter à la V0 (cf. délibération 09-06).

Tenue d'un groupe de travail sur les zones humides (critères de l'inventaire des zones humides et critères de définition des ZHIEP et ZSGE) et les têtes de bassin versant (cartographie).

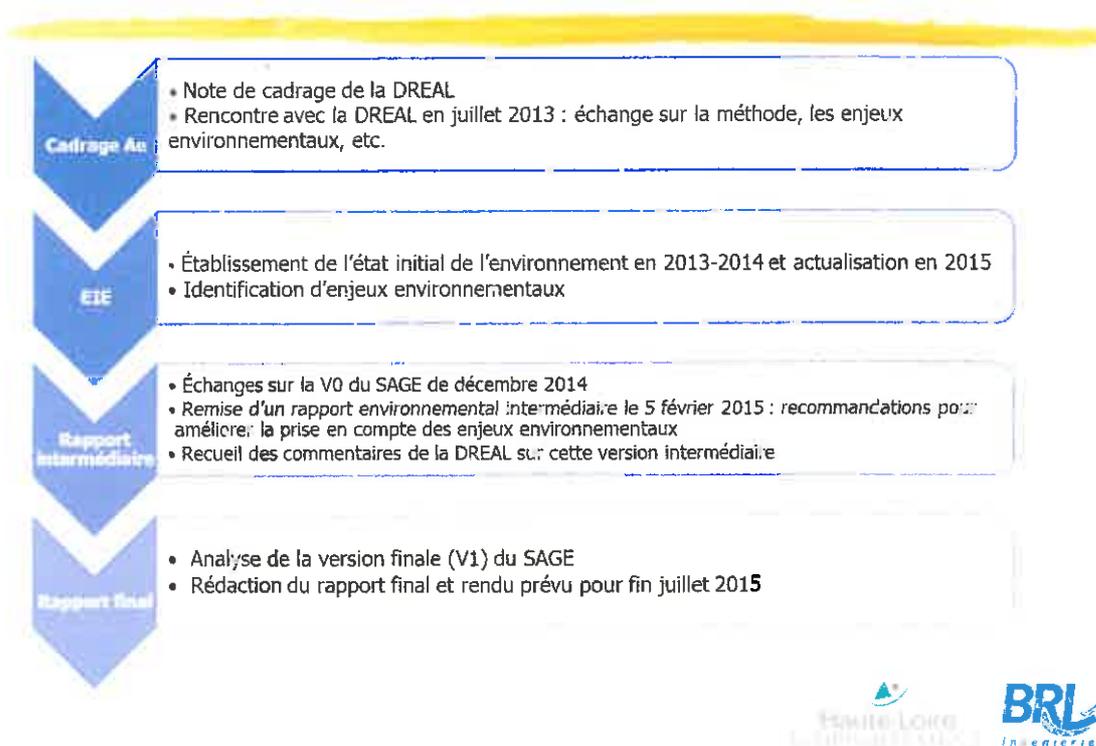
La version 1 intègre :

- les modifications validées lors de la CLE de mars 2015,
- les conclusions du groupe de travail ZH et TBV,
- les propositions issues du travail d'évaluation environnementale.

Cadre et objectif de l'évaluation environnementale



- **Un processus encadré par la Directive 2001/42/CE**
Tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent être soumis à une évaluation environnementale préalable à leur adoption
- **Un processus itératif d'accompagnement de l'élaboration du document pour :**
 - Aider le maître d'ouvrage à élaborer un document qui intègre toutes les dimensions de l'environnement dès sa conception
 - Permettre à l'Autorité environnementale (DREAL) de formuler un avis sur les incidences sur l'environnement du document
 - Contribuer à la transparence des choix opérés et à l'information du public



Principales conclusions de l'évaluation (1)

➤ Un SAGE qui met l'accent sur l'implication de tous les acteurs :

- Mobilisation forte des acteurs au cours du processus d'élaboration
- Ciblage sur des démarches volontaires (76% de recommandations parmi les dispositions) et participatives (inventaire zones humides, etc.),
- Importance du volet sensibilisation/information dans le SAGE

➤ Des effets globalement très positifs sur l'environnement :

- En particulier sur la dimension « ressources en eau » (amélioration des connaissances sur l'état quantitatif/qualitatif, préservation/restauration de la qualité, etc.),
- Mais aussi sur les dimensions « patrimoine naturel » (préservation des zones humides, lutte contre les EE, « continuités écologiques » (préservation/restauration), « risques » (lutte contre les inondations), etc.),
- Des contraintes éventuelles pour les activités socio-économiques, mais qui bénéficieront sur le long terme des effets positifs de l'évolution des pratiques, des modalités de gestion des milieux, etc.

Principales conclusions de l'évaluation (2)

- Quelques points de vigilance sont relevés pour des dispositions qui prévoient la réalisation d'aménagements pouvant impacter certaines dimensions de l'environnement (patrimoine naturel, continuités écologiques et patrimoine paysager en particulier) :
- Opérations de restauration fonctionnelle de cours d'eau,
- Potentiels aménagements dans le milieu naturel dans le cadre de la stratégie touristique du bassin Loire Méjeanne,
- Aménagements s'inscrivant dans le programme d'actions inondation.

Principales recommandations de l'évaluation

- Les principales recommandations du rapport environnemental intermédiaire pour maximiser les effets positifs/minimiser les effets négatifs portent sur :
 - La prise en compte de l'ensemble des dimensions environnementales (intégration paysagère des aménagements, préservation des continuités écologiques, lutte contre les espèces invasives, etc.)
 - La mise en cohérence des actions du SAGE avec les documents cadre sur le territoire (SRCE en particulier)
 - L'explicitation de l'articulation entre le PAGD et le Règlement

Délibération de la CLE sur le projet de SAGE



Rappel du cadre pour délibérer sur le projet de SAGE

- Nécessité de 2/3 des membres présents,
- Vote à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés ;
- Bulletins blancs et nuls n'entrent pas en ligne de compte dans les calculs de la majorité

Contenu du projet de SAGE soumis à délibération :

- PAGD, qui doit obligatoirement comporter :
 - Une synthèse de l'état des lieux et la cartographie correspondante,
 - Les principaux enjeux de la gestion de l'eau,
 - La définition des objectifs généraux,
 - Les dispositions du PAGD,
 - Les dispositions relatives à la mise en œuvre du SAGE et de son suivi,
- Règlement,
- Rapport de présentation.

La CLE doit également délibérer sur le rapport environnemental qui sera finalisé fin juillet 2015. Méthodologie proposée : consultation écrite.

Points à l'ordre du jour



Avis sur le projet de contrat territorial sur le bassin versant de l'Ance du Nord amont

Sollicitation de l'EPL pour le portage du SAGE Loire amont dans sa phase de mise en œuvre

La suite de la démarche



Phase de consultation sur projet de SAGE et rapport environnemental – 09/15 à 01/16

collectivités territoriales et leurs groupements concernés (4 mois)

comité de Bassin (compatibilité SAGE/SDAGE) et cohérence avec SAGE limitrophes, PNRs (2 mois),

Préfets des Départements concernés (avec avis phase de consultation) – 3 mois.

Modification éventuelle du projet de SAGE pour tenir compte des avis recueillis

Puis enquête publique sur projet de SAGE, avis et rapports environnemental (30 jours à deux mois) – 02-16 à 04-16

Contact



Pour tout renseignement, vous pouvez nous contacter:

Valérie Badiou
Département de Haute-Loire
Service Environnement et Développement Durable
04 71 07 43 50
valerie.badiou@hauteloire.fr

COMITE DES USAGERS DE L'EAU

7 juillet 2015

DDT 43

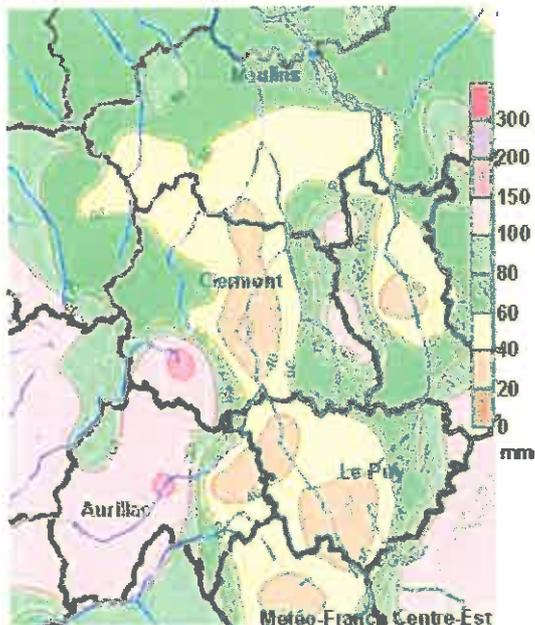
1

SITUATION HYDROLOGIQUE

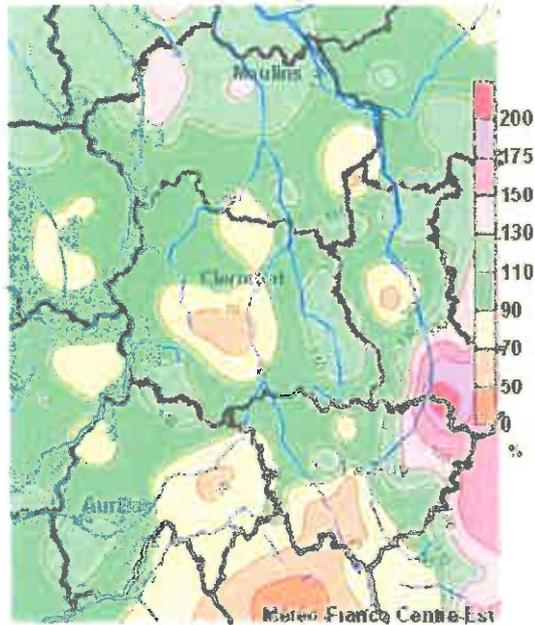


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE HAUTE LOIRE



Précipitations JANVIER 2015



Rapport normale JANVIER 2015

DDT 43

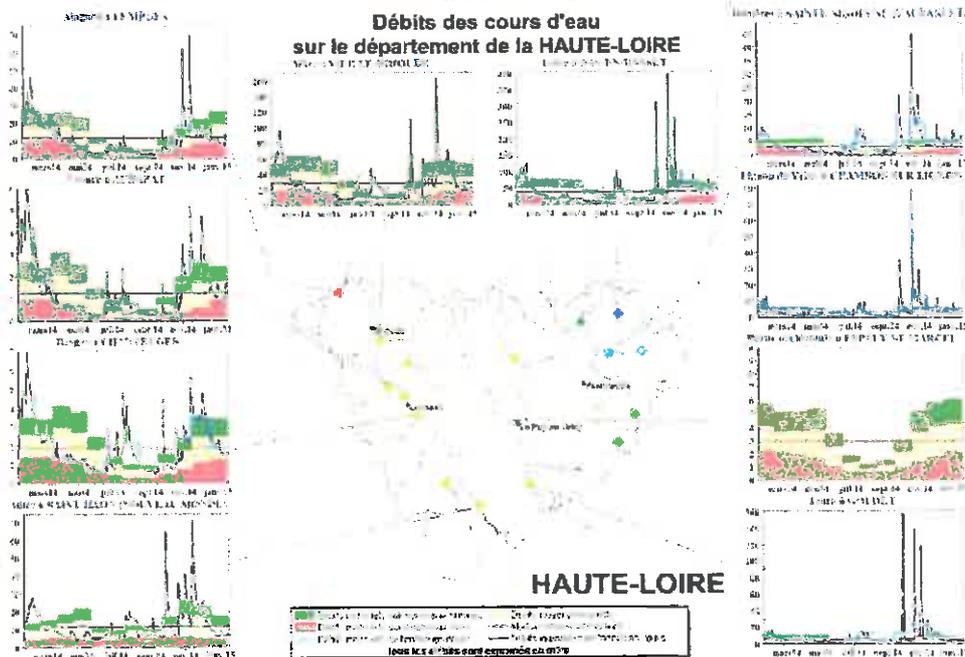
3



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE HAUTE LOIRE

Bulletin hydrologique - janvier 2015



DREAL Auvergne

DDT 43

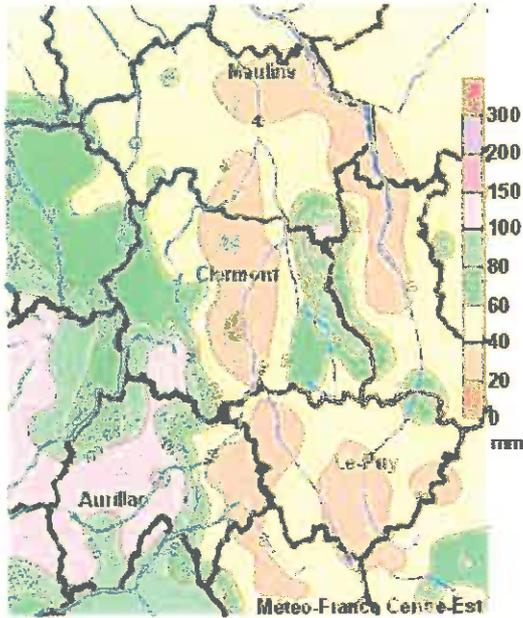
Page 1 sur 2

4

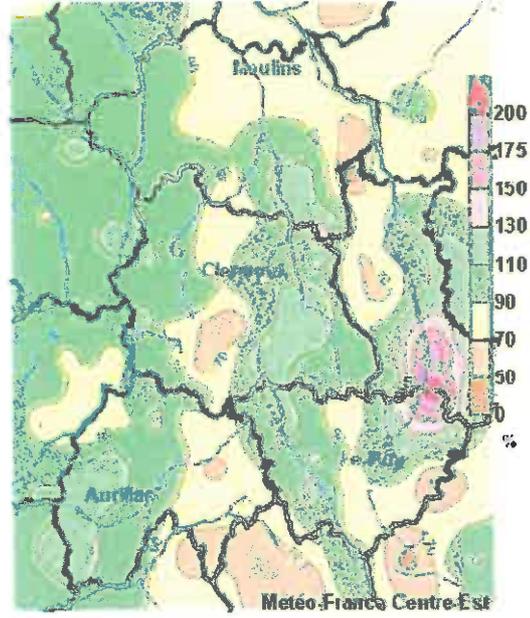


Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE HAUTE LOIRE



Précipitations FEVRIER 2015



Rapport normale FEVRIER 2015

DDT 43

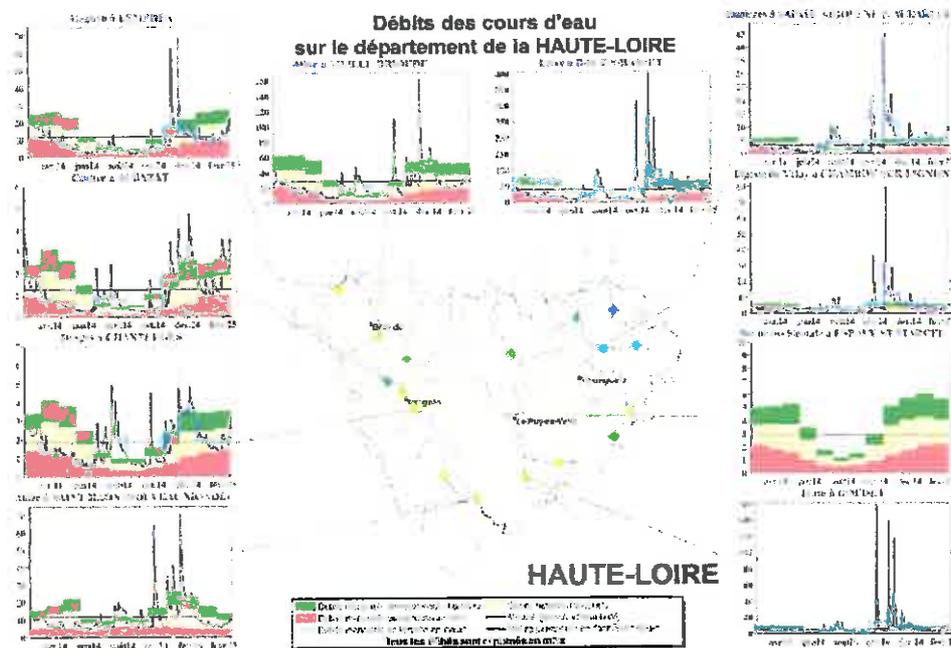
5



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE HAUTE LOIRE

Bilan hydrologique - février 2015



DREAL Auvergne

Le Lac Léopold 63100 Cournon-sur-Loire - Tél. 04 77 43 18 00 - Télécopie : 04 77 34 57 07

Page 5

DDT 43

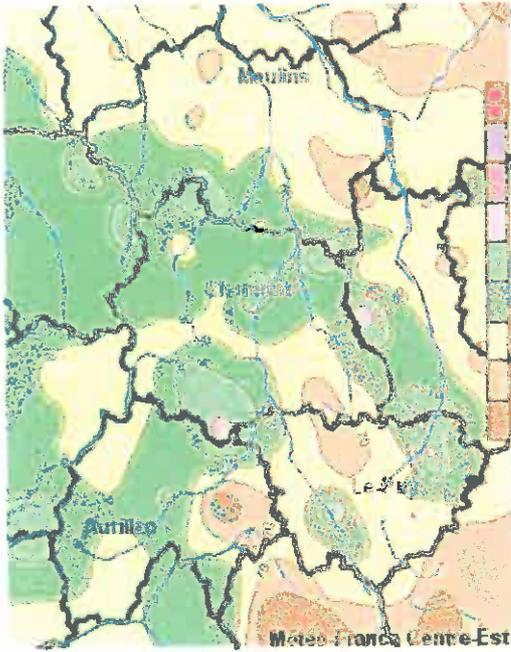
6



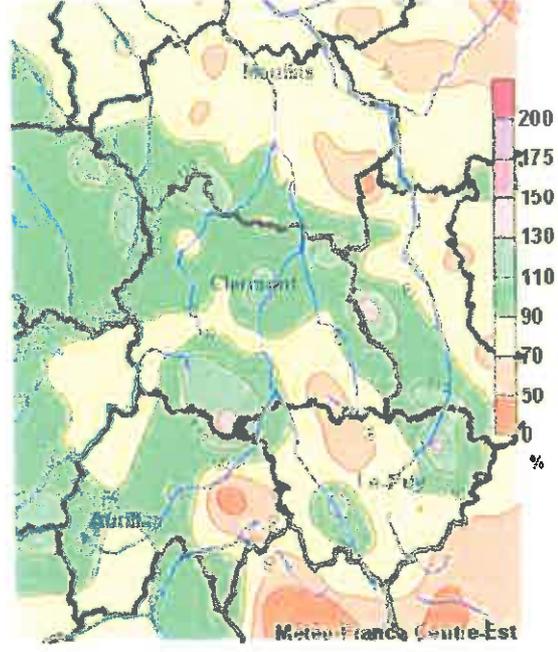
Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE HAUTE LOIRE



Rapport normale MARS 2015



Rapport normale MARS 2015

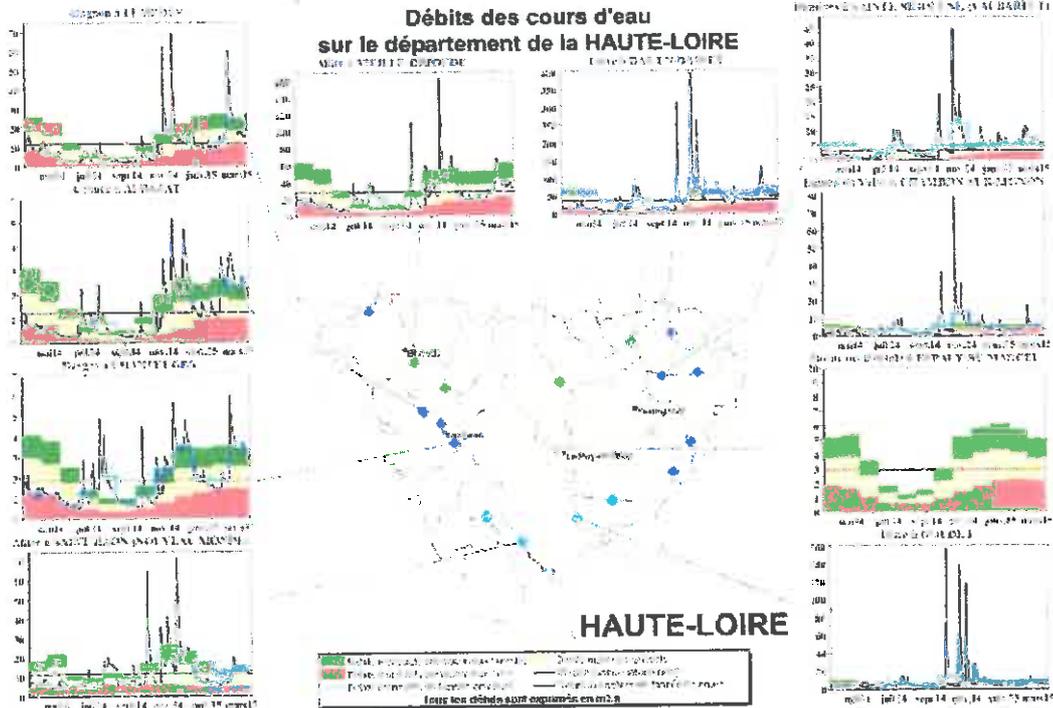
DDT 43

7



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DREAL Auvergne

© 2015 DREAL Auvergne - Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la DREAL Auvergne est formellement interdite.

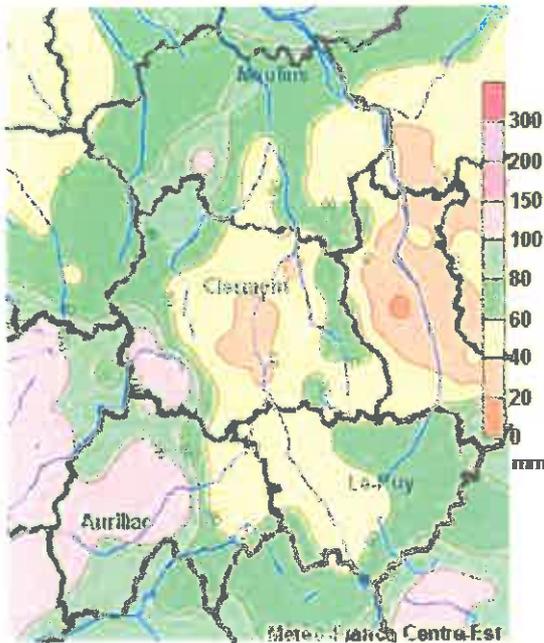
DDT 43

Page 8/11

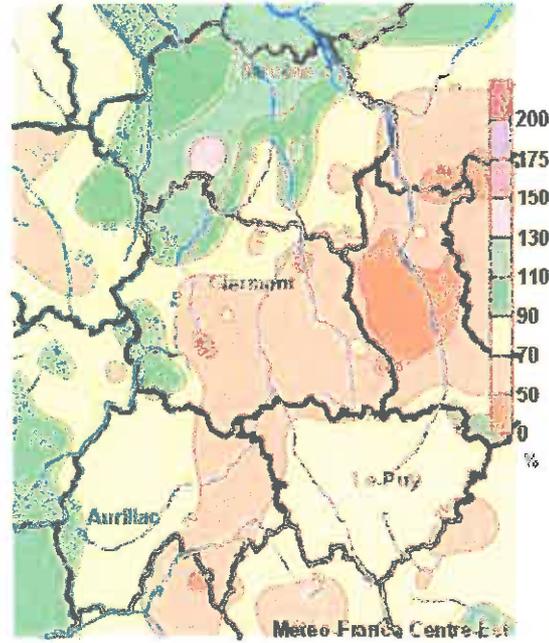


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE HAUTE LOIRE



Précipitations AVRIL 2015



Rapport normale AVRIL 2015

DDT 43

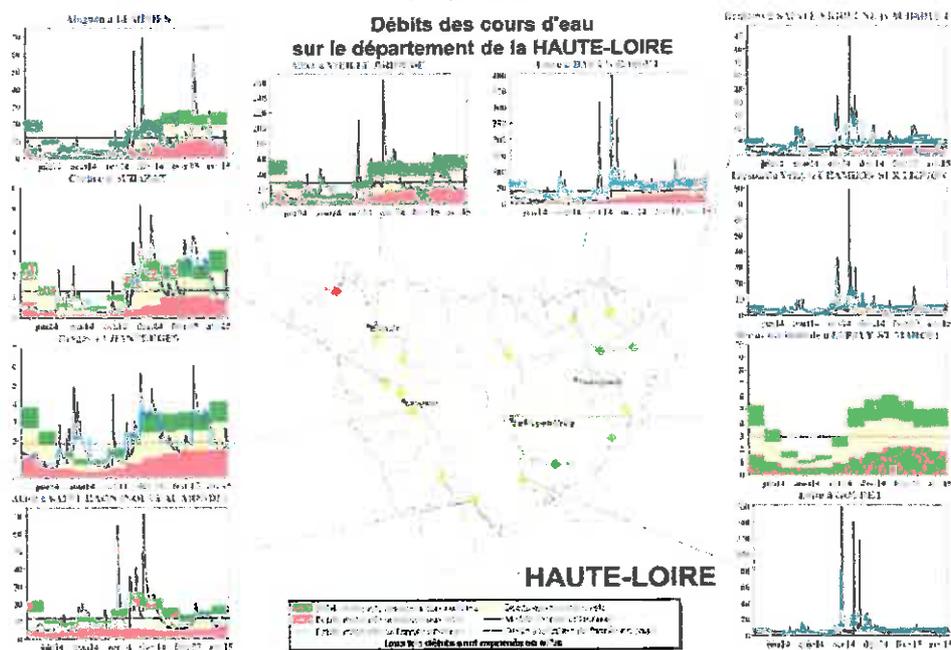
9



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE HAUTE LOIRE

Bulletin hydrologique - avril 2015



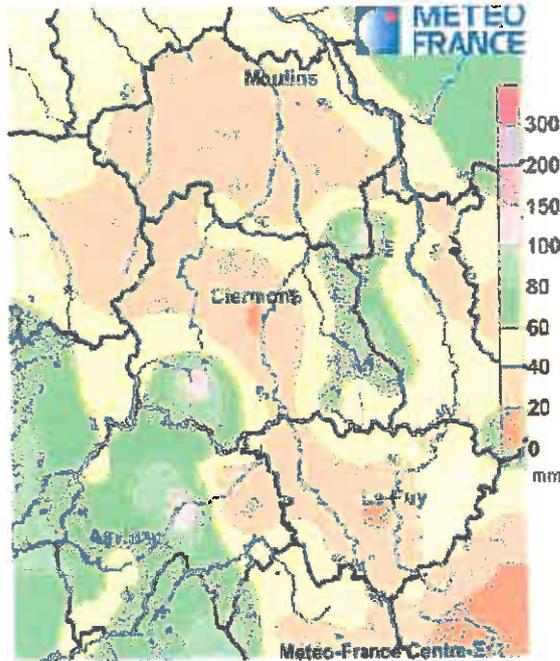
DREAL Auvergne

1 rue Lac Lagrange 63000 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél. 04 77 44 11 00 - Fax 04 77 44 11 01

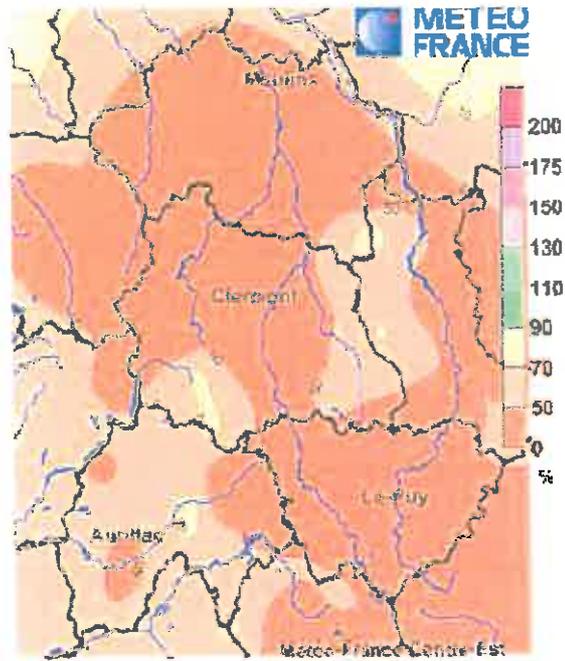
DDT 43

Page 1 / 092

10

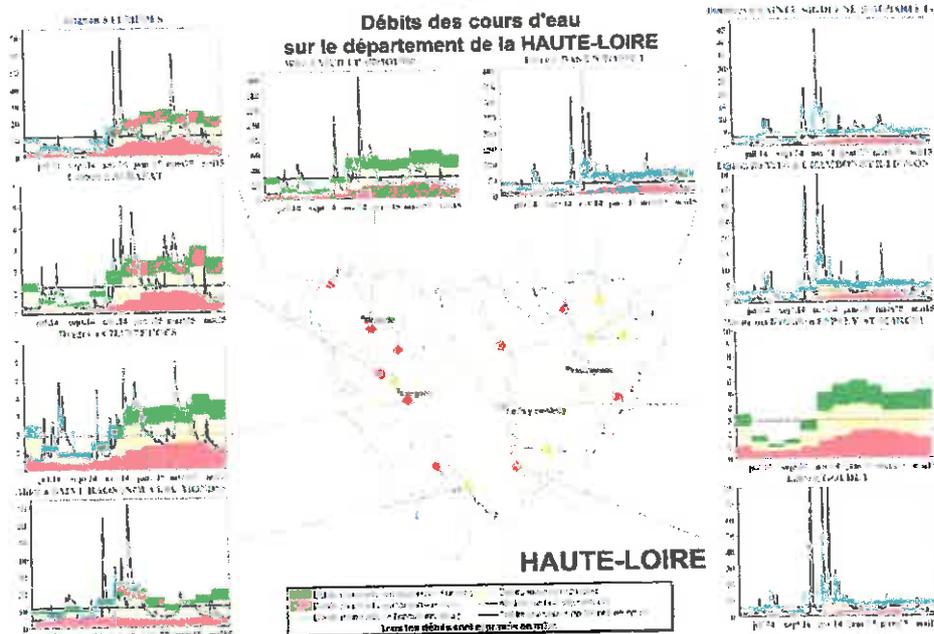


Précipitations MAI 2015



Rapport normale MAI 2015

B. Plan hydrologique - mai 2015



STATION METEO	CUMUL DES PRECIPITATIONS MAI 2015 (en mm)	CUMUL DES PRECIPITATIONS DU 1er JUIN AU 16 JUIN 2015 (en mm)	CUMUL DES PRECIPITATIONS DU 17 JUIN AU 5 JUILLET 2015 (en mm)
FONTANNES	32.1	46	2.6
SAUGUES	36.1	37.6	5.6
LANDOS	33.6	51.5	2.2
LE PUY	20.2	61.2	0
LE MAZET- SAINT-VOY	52.1	102.8	3.6
MONISTROL SUR- LOIRE	48.1	119.6	4

Suivi des débits des cours d'eau (en l/s)

N°	ZONE	Cours d'eau	septembre 23			septembre 24			septembre 25			septembre 26			septembre 27			septembre 28			septembre 29			Niveau	Niveau	Niveau	Niveau
			QCM (m³/s)	nb	Etat																						
1,2	L'ASier																										
1	L'ASier																										
2	La Seigne	733																									
3	L'ASier																										
3	La Desce	822																									
4	L'ASier																										
4	La Seuge	921																									
5	L'Aragnon	2600																									
6,7	La Loire	10000																									
6	La Loire	1870																									
6	La Loire	4800																									
6	La Loire	12000																									
7	La Seigne	710																									
8,9,10	La Loire	12000																									
8	L'ASier	520																									
8	L'ASier	1100																									
9	L'ASier	1820																									
10	La Lignon	830																									
11,12	La Loire	4000																									
11	La Borne	1200																									
12	La Gazelle	270																									
13	La Dore	6010																									



PRÉFET DE HAUTE LOIRE

Proposition de mesures de restriction

ZONE	NIVEAU
1 lit mineur Allier et 100 m des deux berges	
2 Allier aval	Alerte
3 Allier moyenne	vigilance
4 Allier amont	vigilance
5 Allagnon	Alerte
6 lit mineur Loire et 100 m des deux berges	vigilance
7 Loire aval	vigilance
8 Loire moyenne rive gauche	vigilance
9 Loire moyenne rive droite	
10 Haut-Lignon	vigilance
11 Borne	vigilance
12 Loire amont	Alerte
13 Dorrette	vigilance

DDT 43

17



PRÉFET DE HAUTE LOIRE

PROCÉDURE DE L'ARRÊTÉ CADRE DU 28 JUILLET 2014

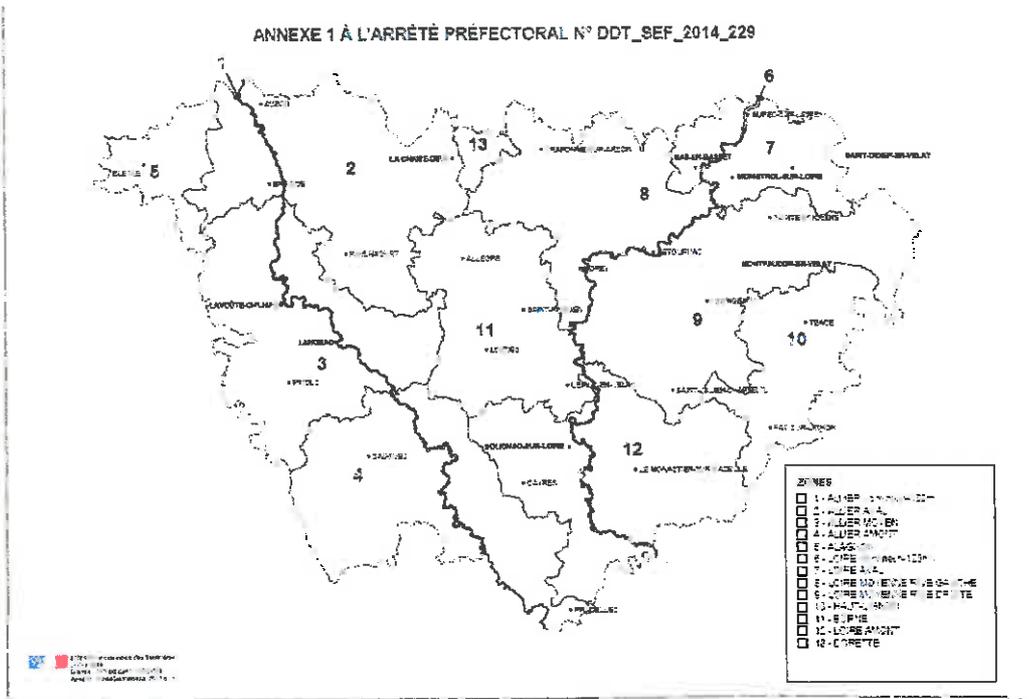
DDT 43

18



PREFET DE HAUTE LOIRE
13 Zones géographiques

ANNEXE 1 À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT_SEF_2014_229



DDT 43

19



PREFET DE HAUTE LOIRE

Seuil de débits pour les différents niveaux de sécheresse

Zone	Cours d'eau	Station	1	2	3	4
			Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
ZONE 1 Allier lit mineur 100 m des berges	Allier réalignement	K2680810- Allier à <u>Vic le Comte</u>	21000 l/s	14000 l/s	10000 l/s	8000 l/s
		K2330810- Allier à <u>Vieille Brioude</u>	12000 l/s	8000 l/s	6000 l/s	5500 l/s
ZONE 2 Allier aval	Senouire	K2680810- Allier à <u>Vic le Comte</u>	21000 l/s	14000 l/s	10000 l/s	8000 l/s
		K2363010- Senouire à <u>Salzuit</u>	255 l/s	170 l/s	130 l/s	100 l/s
ZONE 3 Allier Moyen	Desges	K2330810- Allier à <u>Vieille Brioude</u>	12000 l/s	8000 l/s	6000 l/s	5500 l/s
		K2283110- Desges à <u>Chantsuges</u>	450 l/s	320 l/s	260 l/s	230 l/s
ZONE 4 Allier Amont	Seuge	K2240820- Allier à <u>Prades</u>	9900 l/s	6600 l/s	5500 l/s	3000 l/s
		K2254010- Seuge à <u>Saugues</u>	285 l/s	190 l/s	143 l/s	120 l/s
ZONE 5 Allagnon	Allagnon	K2593010- Allagnon à <u>Lempdes</u>	2100 l/s	1400 l/s	1000 l/s	800 l/s
ZONE 6 Loire lit mineur 100 m des berges	Loire	K0910010- Loire à <u>Villerset</u>		12000 l/s	12000 l/s	7500 l/s
		K0100020- Loire à <u>Goudet</u>	1500 l/s	1200 l/s	1130 l/s	1000 l/s
		K0260020- Loire à <u>Chadraç</u>	4800 l/s	3200 l/s	2500 l/s	1800 l/s
		K0550010- Loire à <u>Bas en Basset</u>	8250	5500 l/s	5000 l/s	4500 l/s
ZONE 7 Loire aval	Semène	K0910010- Loire à <u>Villerset</u>		12000 l/s	12000 l/s	7500 l/s
		K0567520- Semène à <u>St-Didier-en-Velay (Le Couzet)</u>	300 l/s	200 l/s	150 l/s	120 l/s

DDT 43

20

Seuil de débits pour les différents niveaux de sécheresse

Zone	Cours d'eau	Station	1 Vigilance	2 Alerte	3 Alerte renforcée	4 Crise
ZONE 8 Loire moyenne rive gauche	Auce du Nord-Arzon	K0550010- Loire à Bas en Basset	8250 l/s	5500 l/s	5000 l/s	4500 l/s
		K0313010- Auce à Sauvessanges (63)	705 l/s	470 l/s	370 l/s	320 l/s
		K0333010- Arzon à Vorey (pont Eytrauzet)	150 l/s	100 l/s	90 l/s	77 l/s
ZONE 9 Loire moyenne rive droite	Dunières	K0550010- Loire à Bas en Basset	8250 l/s	5500 l/s	5000 l/s	4500 l/s
		K0454010- Dunières à Ste-Sigolène	600 l/s	400 l/s	307 l/s	260 l/s
ZONE 10 Haut Lignon	Lignon	K0550010- Loire à Bas en Basset K0400310- Lignon au Chambon sur Lignon	8250 l/s 330 l/s	5500 l/s 220 l/s	5000 l/s 160 l/s	4500 l/s 130 l/s
ZONE 11 Borne	Borne occidentale	K0260020- Loire à Chadrac	4800 l/s	3200 l/s	2500 l/s	1800 l/s
		K0252010- Borne à Egaly	825 l/s	550 l/s	457 l/s	410 l/s
ZONE 12 Loire amont	Gazeille	K0260020- Loire à Chadrac	4800 l/s	3200 l/s	2500 l/s	1800 l/s
		K0114020- Gazeille à Besseyre Ste Mary	255 l/s	170 l/s	137 l/s	120 l/s
ZONE 13 Dorette	Dore	K2981910 Dorat	3750 l/s	2500 l/s	2200 l/s	2000 l/s

DDT 43

21

Processus d'activation des mesures de restriction des usages de l'eau

Cinq niveaux:

- Situation normale
- Vigilance
- Alerte
- Alerte renforcée
- Crise

Déclenchement de la surveillance si débits inférieurs au niveau vigilance sur 4 stations

- Suivi hebdomadaire des stations hydrométriques par DDT
- Activation du réseau ONDE par ONEMA du 25 mai au 25 septembre avec observation mensuelle

Dès passage au niveau alerte

- Observation réseau ONDE toutes les 2 semaines
- Réunion du comité des usagers de l'eau
- Communication grand public

Prise d'un arrêté préfectoral toutes les 2 semaines fixant les mesures de restriction des usages pour chaque zone (possibilité d'une fréquence hebdomadaire si évolution rapide)

Publication sur le site internet de la préfecture de la carte des zones géographiques en couleur et envoi d'un communiqué à la presse

DDT 43

22



PRÉFET DE HAUTE LOIRE

Mesures de restriction

NIVEAUX DE SECHERESSE	MESURES DE RESTRICTIONS
1 : VIGILANCE	<p>Pas d'interdiction Information des usagers sur la situation hydrologique. Recommandations auprès des particuliers et des acteurs économiques. Les gestionnaires d'unités de distribution d'eau potable redoublent de vigilance sur la situation de leur ressource en eau.</p>
2 : ALERTE	<p>Sont provisoirement interdits les usages suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'arrosage des jardins d'agrément, pelouses, espaces verts, qu'ils soient publics ou privés, • l'arrosage des golfs, sauf les départs et greens qui peuvent être arrosés uniquement la nuit de 20 heures à 5 heures le lendemain, • les fontaines publiques raccordées au réseau d'eau potable, • l'alimentation des plans d'eau autres que ceux autorisés en tant que piscicultures de production, • le remplissage en eau (sauf pour le premier remplissage après la construction) et le renouvellement de l'eau des piscines des particuliers, • le lavage des véhicules hors installations professionnelles à haute pression ou à recyclage d'eau, à l'exception des véhicules soumis à une obligation réglementaire (véhicule sanitaire, alimentaire...) ou technique (bétonnière...), • le nettoyage des extérieurs des bâtiments (murs, toitures, sols,...) • l'arrosage des trottoirs et voies publics ou privés, sauf pour impératif sanitaire. <p>Sont provisoirement interdits de 8h à 20h les usages suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'arrosage des potagers, • l'arrosage des terrains de sports de toute nature, • l'irrigation par aspersion des prairies naturelles ou artificielles et des cultures, sauf cultures florales, maraîchères et fruitières.

DDT 43

23



PRÉFET DE HAUTE LOIRE

Mesures de restriction

NIVEAUX DE SECHERESSE	MESURES DE RESTRICTIONS
3 : ALERTE RENFORCEE	<p>Sont provisoirement interdits les usages suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'irrigation des prairies, • l'arrosage des jardins d'agrément, pelouses, espaces verts, qu'ils soient publics ou privés, • l'arrosage des terrains de sports de toute nature, • l'arrosage des golfs, sauf les départs et greens qui peuvent être arrosés uniquement la nuit de 21 heures à 7 heures le lendemain, • les fontaines publiques raccordées au réseau d'eau potable, • l'alimentation des plans d'eau autres que ceux autorisés en tant que piscicultures de production, • le remplissage en eau des piscines des particuliers, • le lavage des véhicules hors installations professionnelles à haute pression ou à recyclage d'eau, à l'exception des véhicules soumis à une obligation réglementaire (véhicule sanitaire, alimentaire...) ou technique (bétonnière...), • le nettoyage des extérieurs des bâtiments (murs, toitures, sols,...) • l'arrosage des trottoirs et voies publics ou privés sauf pour impératif sanitaire. <p>Sont provisoirement interdits de 8h à 20h les usages suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'arrosage des potagers, • l'irrigation par aspersion des cultures, y compris florales, maraîchères, ornementales et fruitières.
4 : CRISE	<p>Sont provisoirement interdits tous les usages de l'eau autres que ceux répondant aux exigences de santé, de salubrité publique, de sécurité publique, d'alimentation en eau potable destinée à la consommation humaine et animale.</p>

DDT 43

24



PREFET DE HAUTE LOIRE

Mesures de restriction

NB: L'ensemble des restrictions mentionnées précédemment ne s'appliquent pas aux usages qui résultent de réserves d'eau constituées hors période d'étiage (retenue collinaire, retenue de substitution, réservoir, citerne...).

DDT 43

25



PREFET DE HAUTE LOIRE

MERCI DE VOTRE ATTENTION



DDT 43

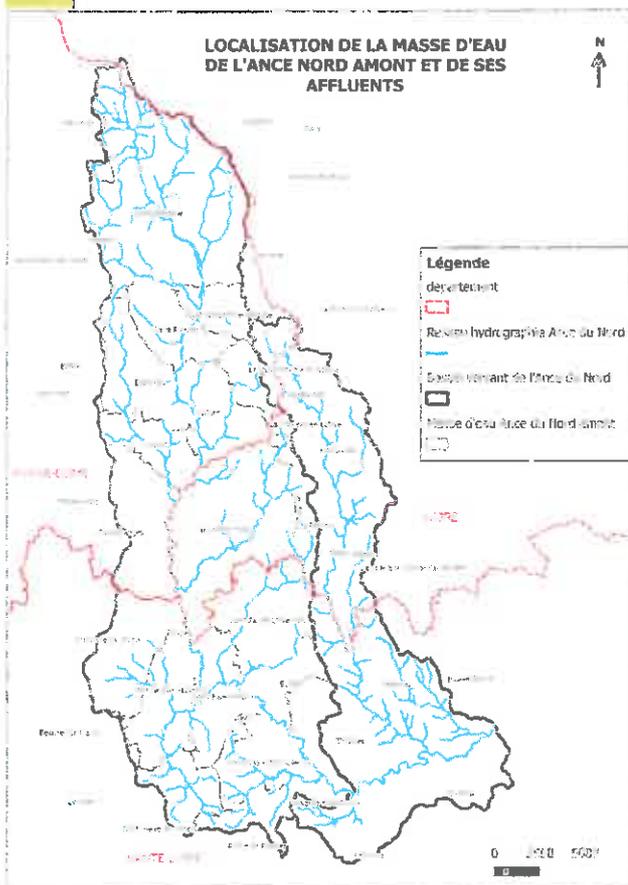
26



CONTRAT TERRITORIAL DE L'ANCE NORD AMONT

08 juillet 2015

CONTEXTE

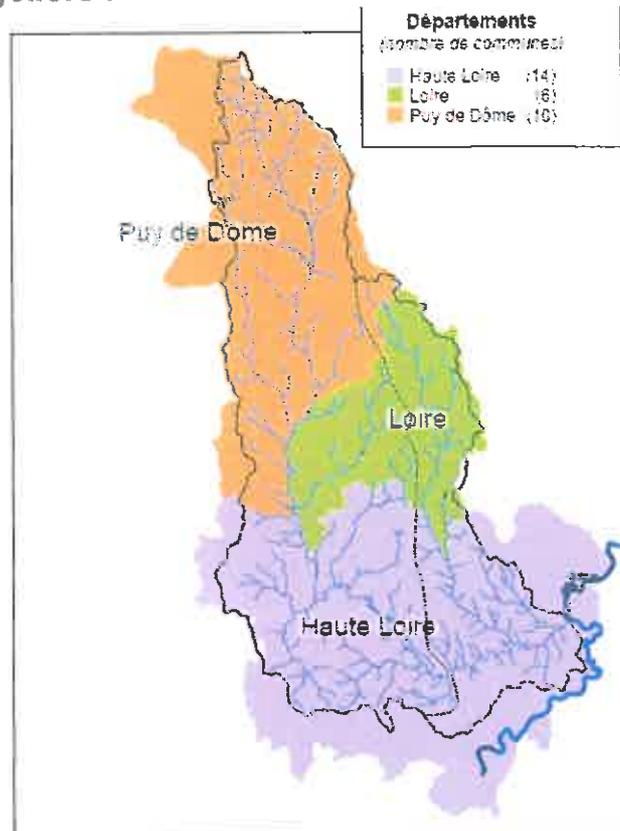


- Prise de conscience : enjeux liés à l'eau pour les générations futures
- Juin 2012 : dépôt d'un dossier de candidature par les EPCI
- **25 octobre 2012** : approbation de la démarche de construction du Contrat territorial sur l'Ance du Nord lors du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- Lancement d'une nouvelle démarche de Contrat territorial
- Une démarche qui se veut **PROGRESSIVE** et basée sur le **VOLONTARIAT**
- Dans un premier temps, sur la **masse amont de l'Ance du Nord**, porté par la CCVA

TERRITOIRE CONCERNE

➤ Situation administrative singulière :

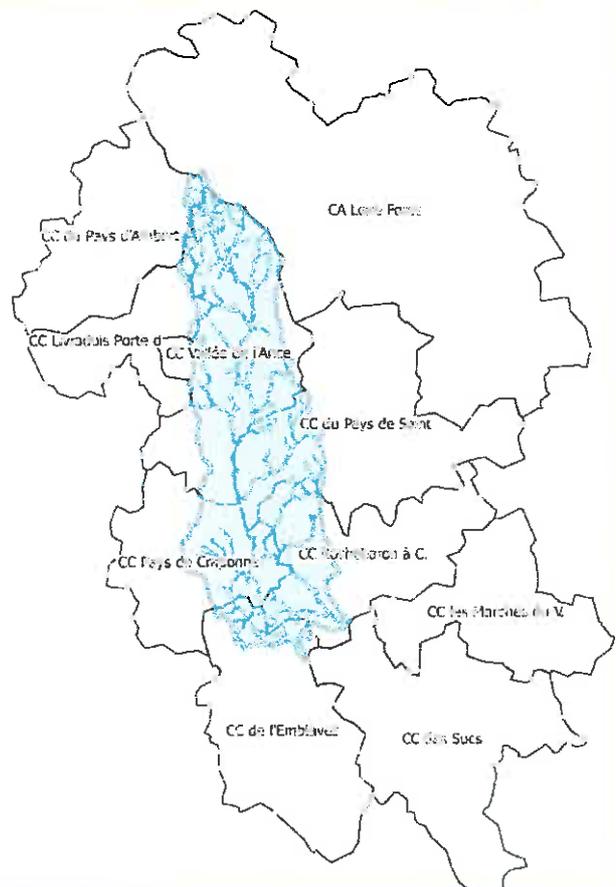
- 2 Régions :
 - Auvergne
 - Rhône-Alpes
- 3 Départements :
 - Puy-de-Dôme
 - Haute-Loire
 - Loire



TERRITOIRE CONCERNE

➤ Situation administrative singulière :

- 7 Communautés de communes :
 - CC Emblavez
 - CC Porte d'Auvergne
 - CC du Pays d'Amberl'
 - CC du Pays de Craponne
 - CC de Rochebaron
 - CC de Saint Bonnet le Château
 - CC de la Vallée de l'Ance



TERRITOIRE CONCERNE

➤ Situation administrative singulière :
22 communes :

PUY DE DOME	HAUTE LOIRE	LOIRE
Valcivières	Craponne -sur-Arzon	Usson-en-Forez
Grandrif	Saint-Georges-Lagricol	Apinac
Saint-Anthème	Saint-Pal-de-Chalencon	
Saint-Clément-de-Valorgue	Boisset	
Saint-Romain	Saint-Julien-d'Ance	
Eglisolles	Tiranges	
La Chaulme	Saint-Pierre-du-Champ	
Saillant	Roche-en-Régnier	
Viverols	Solignac-sous-Roche	
Sauvessanges	Saint-André-de-Chalencon	

DIAGNOSTIC

En tête de bassin versant
Territoire fragile nécessitant une attention particulière
Des cours d'eau relativement bien conservés
Bonne qualité des milieux
Maintien de la vie sous l'eau (espèces remarquables)

MAIS

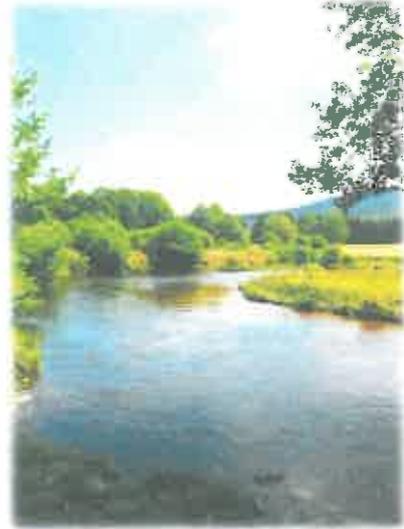
Des dégradations sont à prendre en compte (passages à gué, obstacles à la continuité écologique, manque de ripisylve, ...)
Des pressions identifiées (espèces invasives, qualité de l'eau, diminution de la moule perlière, ...)
Des milieux naturels et un réseau hydrographique fragile
Des espèces aquatiques exigeantes



L'ELABORATION

Implication forte des acteurs locaux :

- Etat des lieux (données issues des acteurs de l'eau, dossier sommaire de 2004, ...)
 - Quatre études complémentaires :
 - Qualité physique des cours d'eau
 - Etat des lieux piscicoles
 - Analyses sur la qualité des eaux
 - Inventaire des zones humides
 - Trois groupes de travail en octobre (assainissement, agriculture-forêt, scientifique)
 - Trois réunions publiques en juin 2014
 - Comités de pilotage et comités techniques
- **Définition des enjeux et des objectifs du contrat territorial**



PROGRAMME

Quatre enjeux visant à :

- Maintenir le bon état
- Interagir sur les pressions et les altérations identifiées
- Proches du très bon état

ENJEUX	OBJECTIFS
Améliorer la qualité des eaux et la qualité écologique des milieux perturbés	Diminuer toutes les pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire
	Connecter et diversifier les milieux aquatiques
	Restaurer et entretenir le lit, les berges et la ripisylves des cours d'eau
	Améliorer la connaissance de la qualité physico-chimique des eaux
Protéger et pérenniser les milieux aquatiques et les espèces à forte valeur patrimoniale	Suivi et protection de la moule perlière au sein des cours d'eau de l'Ance du Nord amont
	Protéger, préserver et restaurer les zones humides
Mise en valeur économique (paysagère, touristique et halieutique) respectueuse de la fragilité des milieux aquatiques	Développer une politique de mise en valeur du territoire
Assurer une gestion concertée et cohérente des milieux aquatiques et du bassin versant	Mobiliser et développer la pédagogie autour de l'eau et de son environnement
	Animation, suivis et évaluation du contrat territorial

PROGRAMME

ENJEUX	OBJECTIFS	ACTIONS
VOILET A - Améliorer la qualité des eaux et la qualité écologique des milieux perturbés	A1 - Restaurer et entretenir le lit, les berges et la ripisylve des cours d'eau	A1.1 Restaurer et maintenir la ripisylve
		A1.2 Restaurer et préserver les berges
		A1.3 Effacer ou aménager les passages à gué
		A1.4 Eradiquer les espèces végétales invasives
	A2 - Connecter et diversifier les milieux aquatiques	A2.1 Restaurer la continuité écologique
	A3 - Diminuer toutes les pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire	A3.1 Etude en vue de la résorption ou neutralisation des rejets
		A3.2 Réduction de l'impact des traitements phytosanitaires sur l'ensemble du territoire
A4 - Améliorer la connaissance de la qualité physico-chimique des eaux	A4 Suivi de la qualité physico-chimique et biologique des eaux	



PROGRAMME

ENJEUX	OBJECTIFS	ACTIONS
VOILET B - Protéger et pérenniser les milieux aquatiques et les espèces à forte valeur patrimoniale	B1 - Suivi et protection de la moule perlière au sein des cours d'eau de l'Ance du Nord amont	B1.1 Suivi de l'évolution de la moule perlière sur 5 stations
		B1.2 Contrôle sur l'ensemble des canaux où la présence de la moule perlière est avérée
		B1.3 Surveillance et contrôle des populations hôtes
		B1.4 Surveillance de la qualité de l'eau et des sédiments
	B2 - Protéger, préserver et restaurer les zones humides	B2.1 Elaborer un diagnostic et un plan de gestion pour maintenir les zones humides de grand intérêt
		B2.2 Elaborer un programme d'action pour restaurer les zones humides



PROGRAMME

ENJEUX	OBJECTIFS	ACTIONS
VOLET C Mise en valeur économique	C1 - Développer une politique de mise en valeur du territoire	C1 Mise en place d'un sentier d'interprétation, de valorisation et de sensibilisation à la rivière et aux milieux aquatiques
VOLET D Assurer une gestion concertée et cohérente des milieux aquatiques et du bassin versant	D1 - Mobiliser et développer la pédagogie autour de l'eau et de son environnement	D1.1 Etablir le programme d'éducation à l'environnement et au développement durable
		D1.2 Etablir un plan de communication sur 5 ans
	D2 - Animation, suivi et évaluation du contrat territorial	D2.1 Suivis, évaluations et bilans du contrat D2.2 Animer le contrat territorial de l'Ance du Nord D2.3 Etendre le Contrat territorial sur la masse aval de l'Ance du Nord

Programme d'action provisoire

Programme associé : actions non contractualisées avec les financeurs, actions dites parallèle au programme afin d'obtenir une cohérence avec le contrat et les projets sur le territoire

ENJEUX	OBJECTIFS	ACTIONS
VOLET A Améliorer la qualité des eaux et la qualité écologique des milieux perturbés	A2 - Connecter et diversifier les milieux aquatiques	A2.2 Accompagner les propriétaires des ouvrages impactant la continuité écologique
	A5 - Concilier agriculture et environnement	A5 Projet Agro-environnemental et Climatique (PAEC)
VOLET B Protéger et pérenniser les milieux aquatiques et les espèces à forte valeur patrimoniale	B3 - Protéger, préserver et restaurer les zones humides	B3.1 Finalisation de l'inventaire des zones humides sur la masse amont

FINANCEURS

→ **Financeurs :**

- Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- FEDER Auvergne
- Conseil Régional Auvergne
- Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
- Conseil Départemental de la Haute-Loire

→ Autofinancement : sept EPCI concernées

→ Propriétaires ou exploitants : pose de clôture, conventions d'engagement d'entretien et mises à disposition sont prévus

→ **Porteur de projet : CCVA**

FINANCEURS

Le **coût prévisionnel** total du contrat **sur 5 ans** : 3 002 511 euros TTC soit 600 502 € par an .

Le **montant d'aide** total correspondant : 2 319 256 euros TTC,

dont :

- 1 531 016 euros de subvention prévisionnelle de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- 680 589 euros du FEDER Auvergne,
- 35 036 euros du Conseil Régional Auvergne,
- 46 510 euros du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,
- 26 105 euros du Conseil Départemental de la Haute-Loire.

Autofinancement sur 5 ans de : 671 015 €

PHASE D'ÉLABORATION

PHASE DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
25 oct. 2012 au 25 oct. 2015				Novembre 2015-Novembre 2020				

↓
Fin 2015 : signature du CT

- 25 octobre 2012 : validation du CT sur le bassin versant de l'Ance du Nord par l'AELB
- 2013-2015 : état des lieux/études complémentaires/groupes de travail/élaboration du programme d'action prévisionnel
- 11 juin 2015 : dépôt des dossiers auprès de l'AELB,
- 08 juillet 2015 : avis de la clé du SAGE Loire-Amont
- fin 2015 : signature du Contrat territorial de l'Ance du Nord amont
- fin 2015-fin 2020 : mise en œuvre des actions du contrat territorial



Vallée de l'Ance



CONTRAT TERRITORIAL DE L'ANCE NORD AMONT